

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

#### SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 7<sup>e</sup> SEANCE

#### 1<sup>o</sup> Séance du Jeudi 18 Juillet 1968.

##### SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 2290).
2. — Prix de vente des médicaments. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2290).  
M. Vertadier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.  
Discussion générale : Mme Vaillant-Couturier, MM. Santoni, Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; le rapporteur, le président. — Clôture.  
*Article unique :*  
Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.  
Amendement n° 2 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.  
Amendement n° 6 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption.  
Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.  
Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption.  
Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. — Adoption de l'amendement modifié.  
Adoption de l'article unique de la proposition de loi, modifié.

3. — Loi de finances rectificative pour 1968 (n° 8). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2293).  
M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.  
Art. 4 - VI. — Supprimé par le Sénat.  
Art. 5 - II. — Adoption.  
Art. 5 - III :  
Amendement n° 1 de M. Vallex : MM. Vallex, Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.  
Amendement n° 2 de M. Vallex : M. Vallex. — Adoption.  
Amendements n° 5 de la commission et 3 de M. Vallex : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, Vallex.  
Adoption de l'amendement n° 3 modifié.  
Retrait de l'amendement n° 5.  
Amendement n° 6 de M. Vallex : MM. Vallex, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.  
Adoption de l'article 5 - III modifié.  
Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
4. — Loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3). — Discussion d'un projet de loi (p. 2296).  
M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.  
M. Orioli, ministre de l'économie et des finances.

MM. Peyret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Arthur Moulin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2304).

5. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 2304).
6. — Loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 2304).  
Discussion générale: MM. Lamps, Paquet.  
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Ordre du jour (p. 2309).

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### REMPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné:

1° M. Tomasini pour remplacer M. Dechartre à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales;

2° MM. Poirier et Sprauer pour remplacer MM. Chalandon et Edgar Faure à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

#### PRIX DE VENTE DES MEDICAMENTS

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article L 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif au prix de vente des médicaments (n° 36, 44).

La parole est à M. Vertadier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs du groupe d'union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Vertadier, rapporteur. Mesdames, messieurs, je mesure tout l'honneur qui m'échoit d'être le premier rapporteur de cette quatrième législature et je considère comme un heureux présage, monsieur le ministre, le fait que ce soit le ministre responsable des affaires sociales qui soit devant moi, ce qui certainement présume ce que seront certaines des activités principales qui s'imposeront à notre quatrième législature.

Mesdames, messieurs, le 16 juillet dernier, le Sénat a examiné la proposition de loi n° 612 rectifiée, tendant à modifier l'article L 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance du 21 août 1967, relatif au prix de vente des médicaments.

L'Assemblée nationale avait adopté cette proposition de loi le 2 mai dernier sans qu'aucun avis contraire se fût exprimé. En revanche, le Sénat a suivi les conclusions de sa commission des affaires sociales et a refusé, en votant la question préalable, d'examiner cette proposition de loi au fond. Il désire attendre, pour le faire, d'être saisi du projet de loi sur la ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale. Sans doute cette attitude est-elle dictée par des motifs d'ordre politique; elle serait lourde de conséquences si les sénateurs n'acceptaient pas de revenir sur leur décision en discutant de notre texte.

C'est ce que soulignait avec pertinence M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales à la tribune du Sénat, en rappelant les liens conventionnels qui lient depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier 95 p. 100 des pharmaciens d'officine et la caisse nationale d'assurance maladie et qui sont dus, pour une part importante, à l'action personnelle du ministre des affaires sociales.

L'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967 avait substitué la notion de prix limites à celle de prix imposés afin de permettre aux pharmaciens de consentir des remises aux assurés sociaux, par des accords individuels ou collectifs. La très grande majorité des pharmaciens a jugé ce texte imprécis dans sa concision et dangereux dans son application. N'ouvrait-il pas la porte à toutes les pratiques concurrentielles à l'initiative des caisses de sécurité sociale, des sociétés mutualistes, des clients et parfois des pharmaciens eux-mêmes?

La convention avec la sécurité sociale oblige les pharmaciens signataires à consentir une remise de 2,5 p. 100 à la sécurité sociale, au-dessus d'une franchise fixée à 100.000 francs par officine. Cette disposition a pour but de ne pas mettre en péril l'économie des pharmacies les plus modestes, lesquelles sont souvent socialement les plus utiles. Elle devrait fournir, entre le 1<sup>er</sup> mai 1968 et le 30 avril 1969, un apport de 70 millions de francs au budget de la caisse nationale d'assurance maladie.

Il est certain que les pharmaciens ont adhéré massivement à cette convention avec la ferme volonté de sauvegarder la moralité de leur profession, de manifester leur désir de voir la pharmacie évoluer vers le statut de service public et tourner résolument le dos au mercantilisme. Ni eux ni la caisse nationale de sécurité sociale ne comprendraient que la consécration légale de cette convention soit repoussée au début de l'année 1969.

Certain aspect juridique doit être résolu clairement grâce à la proposition de loi qui vous est soumise. Je fais allusion ici au fait que la convention a été signée entre la fédération des syndicats pharmaceutiques et la caisse nationale d'assurance maladie, alors que l'article L. 266, tel qu'il avait été modifié par l'ordonnance n° 67-707, n'envisageait des remises qu'au bénéfice des assurés sociaux. Il semble difficile de contester aux caisses primaires le droit de défendre collectivement les intérêts des assurés sociaux, mais il est sans doute utile de le préciser.

Il est possible de regretter le retour de facto aux prix imposés par l'application de cette convention, mais il faut en contrepartie comprendre que le quota de la ristourne sera périodiquement étudié par les représentants de la caisse nationale d'assurance maladie, de la profession et des ministères de tutelle. Il sera ajusté en fonction des résultats économiques de la pharmacie d'officine l'année précédente.

Agir ainsi, n'est-ce pas instituer une politique de concertation bénéfique entre les pouvoirs publics et une profession qui, compte tenu du caractère spécifique du médicament, ne saurait obéir aux lois économiques de la concurrence commerciale?

En dehors de ces considérations, que je viens d'exposer surtout en vue de répondre aux arguments développés par M. le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, il ne me semble pas utile de modifier les termes du rapport que j'avais déjà eu l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale, puisque le texte que celle-ci a voté n'a subi aucune modification en première lecture. Je me bornerai donc à rappeler quelques points essentiels.

Les adhésions collectives ou individuelles des pharmaciens à la pratique d'une ristourne en faveur des divers régimes de sécurité sociale ne peuvent intervenir que dans le cadre d'une convention nationale, ce qui est conforme aux dispositions retenues pour la profession médicale par le décret n° 60-451 du 12 mai 1960. Toutes les pharmacies, quel que soit leur statut, peuvent adhérer à la convention.

J'ai fait allusion aux avantages financiers — 70 millions de francs — que retirera la caisse nationale d'assurance maladie de l'application de la présente convention. Sa généralisation devrait permettre de supprimer les vignettes apposées sur les spécialités, ce qui, monsieur le ministre d'Etat, supprimerait bien des sujétions pour les assurés, les médecins, les pharmaciens et les contrôleurs des caisses. Des abus, que tous ont pu constater, disparaîtraient simultanément, produisant une économie de 4 p. 100, soit plus de 150 millions de francs — 15 milliards anciens — au bénéfice de la sécurité sociale.

La convention prévoit que ces dispositions sont applicables à tous les pharmaciens d'une circonscription lorsque 80 p. 100 d'entre eux y ont adhéré. Après deux mois de fonctionnement, ce

chiffre a été largement dépassé puisque la convention a été signée par la totalité des pharmaciens dans de très nombreux départements.

Pourtant, il existera toujours et partout quelques réfractaires. Le ministre des affaires sociales s'est réservé la possibilité de faire pression sur eux moralement et matériellement en imposant un abattement forfaitaire, déterminé par décret, qui viendrait s'ajouter au ticket modérateur légal de 30 p. 100. Cette sanction ne sera sans doute utilisée qu'avec circonspection, et heureusement dans des cas très limités puisque le libre choix du fournisseur est largement garanti, car elle se retournerait contre les assurés sociaux.

Le retrait de la fourniture des médicaments aux assurés sociaux pourrait aussi pénaliser les pharmaciens dont la mauvaise foi serait reconnue par la commission mixte fonctionnant auprès de chaque caisse d'assurance maladie.

Votre rapporteur vous suggère cependant de modifier légèrement le texte primitif en supprimant, au premier alinéa de l'article unique, le membre de phrase : « spécialités visées à l'article L. 601 du code de la santé publique », ce qui limite sans justification la portée de la convention aux seules spécialités, sans y inclure les préparations magistrales et les produits délivrés en nature.

Enfin, le troisième alinéa de cet article prévoyait l'application de la convention nationale aux caisses des divers régimes d'assurance maladie relevant de la caisse nationale d'assurance maladie. C'était restreindre le champ d'application de cette convention qui devrait, après des négociations entre professionnels et représentants des divers régimes, pouvoir rapidement et facilement être étendue à l'ensemble des salariés. Des ajustements et des mises en ordre devront être étudiés et adoptés pour qu'elle s'applique aux régimes des assurés non salariés. Le problème sera difficile à résoudre, mais le texte nouveau qui vous est soumis autorise la recherche de la solution.

Enfin, lors de l'examen en deuxième lecture par la commission, un amendement présenté par le docteur Peyrel a été adopté. Il prévoit, dans un paragraphe 3, l'application possible par voie conventionnelle des dispositions de la présente loi aux médecins exerçant la pharmacie dans des localités écartées ou difficiles d'accès. Cette convention ne saurait être identique à celle des pharmaciens ; la franchise, par exemple, ne peut être accordée aux pharmaciens qui « théoriquement » ne doivent pas tirer de profits de l'exercice exceptionnel de la pharmacie.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, il vous est proposé d'ajouter les paragraphes II et III au texte primitif et d'adopter la nouvelle rédaction de l'article L. 266 du titre II du code de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs du groupe d'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Vaillant-Couturier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Je commencerai par une remarque sur la procédure.

Le Sénat, en opposant la question préalable à la proposition de loi sur les prix des médicaments, a adopté une position qui me paraît raisonnable. Il a refusé de discuter, avant le débat sur la ratification des ordonnances concernant la sécurité sociale, une proposition de loi qui fait partie d'un tout.

La proposition de loi qui nous est présentée aujourd'hui tend à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale complété par l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967. Il paraît tout à fait anormal de commencer par modifier un texte concernant la législation de la sécurité sociale avant de savoir ce qui sera accepté ou modifié dans les ordonnances telles qu'elles sont actuellement rédigées. A moins d'admettre que cette Assemblée n'est qu'une chambre d'enregistrement et de considérer que les ordonnances doivent être acceptées ou repoussées telles quelles.

Au surplus, le délai d'attente n'est pas long puisque le débat sur la ratification des ordonnances doit s'ouvrir lundi prochain.

On nous demande au fond de mettre la loi en conformité avec la convention passée entre la majorité du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie et les pharmaciens d'officine, alors que cette convention allait à l'encontre de l'ordonnance concernant le même sujet.

Voyons alors quelles sont, sur le fond, les répercussions de cette convention, et par conséquent de la proposition de loi qu'on nous demande d'adopter.

L'article L. 266 du code de la sécurité sociale tel qu'il a été modifié l'année dernière permettait, d'une part, une baisse de 1 p. 100 sur l'ensemble des produits vendus par les pharmaciens, qu'ils soient remboursables ou non, et de plus offrait aux caisses la possibilité de conclure, soit collectivement, soit individuellement, des conventions leur permettant de délivrer des produits pharmaceutiques à un prix inférieur au tarif limite pour des produits remboursables ou non remboursables.

Etant donné le prix de vente des médicaments, ces dispositions étaient conformes à l'intérêt des assurés sociaux et, on peut le dire, de l'ensemble de la population. Elles étaient également conformes à l'intérêt des collectivités telles que les bureaux d'aide sociale ou les mutualités.

La convention prévoit une ristourne de 2,5 p. 100 portant uniquement sur les produits remboursables, lesquels ne représentent que 60 p. 100 des produits vendus en pharmacie. Les usagers n'en bénéficieront donc pas.

D'autre part, la proposition de loi ôte aux caisses de sécurité sociale la possibilité de passer des conventions, collectives ou individuelles, avec les pharmaciens qui accepteraient de pratiquer des baisses de prix supplémentaires.

Pour la caisse nationale de sécurité sociale, comme la loi prévoit que la ristourne de 2,5 p. 100 ne concerne que les produits remboursés et au-dessus d'une franchise de 100.000 francs, le produit de la ristourne n'est donc pas supérieur à ce qui aurait été obtenu par la baisse de 1 p. 100 sur l'ensemble de la production.

Dans la discussion qui s'est déroulée à la caisse nationale, les représentants de la C. G. T., de la C. F. D. T. et de la C. F. T. C. ont voté contre la convention. Pour les mêmes raisons et parce qu'elle est contraire à l'intérêt de l'ensemble des usagers, le groupe communiste votera contre la proposition de loi qui nous est présentée. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Santoni.

**M. Georges Santoni.** Pour notre part, nous ne voterons pas contre la proposition de loi qui nous est soumise et nous remercions M. le ministre d'Etat des efforts qu'il a déjà déployés avec ténacité pour que soit révisé l'article L. 266 du code de la sécurité sociale. Nous espérons que se poursuivra heureusement cette action qui est seule susceptible d'écartier les dangers résultant des conventionnements individuels, dangers que l'article L. 266 dans sa rédaction actuelle laisse planer sur la profession. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Mesdames, messieurs, la discussion générale étant maintenant terminée, je vais présenter quelques observations, d'ailleurs très brèves, étant donné d'abord qu'il s'agit d'un débat en deuxième lecture, ensuite que j'ai été entendu ce matin par la commission compétente, enfin qu'en première lecture cette proposition de loi n'avait suscité aucune objection de la part des groupes de l'Assemblée, pas même de celui dont Mme Vaillant-Couturier s'est fait l'éloquent porte-parole.

Je ferai l'historique de cette affaire car le problème n'est plus entier. L'ordonnance du 21 août 1967, en l'a rappelé, a modifié la législation en vigueur sur deux points importants : d'abord, le prix des médicaments, qui jusqu'alors était un prix imposé, est devenu un prix limite ; ensuite, les pharmaciens pouvaient s'engager, individuellement ou collectivement, à consentir des rabais aux assurés sociaux.

Telle était la situation initiale. Les pharmaciens ont estimé que ces dispositions étaient de nature à mettre en péril leur profession et la déontologie de cette profession mais le point capital — que Mme Vaillant-Couturier a abordé rapidement — est que les pharmaciens ont trouvé un interlocuteur dans la caisse nationale d'assurance maladie.

Nous n'avons pas ici à examiner les conditions dans lesquelles se sont déroulées les délibérations internes à la caisse. Il s'y est probablement dégagé une majorité et une minorité. Le fait est qu'une convention a été signée qui prévoit une remise de 2,50 p. 100 à la sécurité sociale — et non plus aux assurés sociaux — l'interdiction de toute autre remise ou tout autre rabais et, par conséquent, le retour au prix imposé.

Un accord est donc intervenu et cette convention, ratifiée par 85 p. 100 des pharmaciens, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1968. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle apporte des ressources qui ne sont nullement négligeables à la sécurité sociale et qu'elle fournit à cette dernière un bon cadre pour régler, à l'avenir, ses rapports avec les pharmaciens.

En effet, si le pourcentage est fixé, cette année, à 2,50 p. 100, il est susceptible d'être conventionnellement augmenté si les circonstances le permettent et tel est d'ailleurs l'intérêt général du système.

Il est vrai que la légalité de la convention a été contestée, notamment par le syndicat des grandes pharmacies, pour des raisons trop évidentes. Aussi la proposition de loi de M. Vertadier a-t-elle été déposée et votée par l'Assemblée nationale afin de donner une base légale à cette convention et de régler le cas des pharmaciens qui n'y ont pas adhéré.

A ce propos, je veux remercier M. le rapporteur d'avoir souligné que le moyen de pression prévu, discutable dans son principe, ne devrait pas être utilisé souvent et ne devrait même l'être que fort rarement, car son emploi pénaliserait les assurés sociaux.

Il est vrai, et je répons ici à Mme Vaillant-Couturier, que si le débat de ratification devait, à coup sûr, comme le Gouvernement l'espère et s'y emploiera, aboutir à un vote et enlever l'adhésion des deux Assemblées avant la fin de la présente session, il n'y aurait pas alors urgence absolue et il ne serait pas nécessaire de dissocier l'examen de la proposition de loi de M. Vertadier de la discussion d'ensemble sur les ordonnances. Mais aucune certitude n'étant permise, cette disjonction s'est imposée, non pas parce que le Parlement est considéré comme une ou plusieurs chambres d'enregistrement, mais précisément pour la raison inverse. En effet, d'une part, nous n'avons pas voulu préjuger le vote final des Assemblées et, d'autre part, tout retard dans la consécration légale de la convention présenterait des inconvénients majeurs et risquerait de compromettre l'application de cet accord par les pharmaciens.

Donc, l'argument avancé par Mme Vaillant-Couturier peut très bien être retourné.

Cela dit, je tiens à remercier la commission des affaires culturelles, familiales et sociales du travail qu'elle a fait pour la préparation de cette deuxième lecture, mais je souligne dès maintenant — anticipant un peu la discussion des articles pour éviter toute perte de temps — que les amendements votés me donnent, dans une large mesure, satisfaction, sans toutefois qu'ils soient acceptables dans leur intégralité.

Je relève en effet une difficulté de détail à propos de l'amendement n° 2 qui laisse subsister les mots : « visés à l'article L. 601 du code de la santé publique ». Je rappelle à M. le rapporteur que l'article L. 601 ne vise que les spécialités alors que la remise prévue par la convention porte aussi sur les préparations magistrales. Il faudrait donc supprimer les mots : « visés à l'article L. 601 du code de la santé publique » au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 266 du code de la sécurité sociale.

Dans ce même alinéa, une difficulté supplémentaire doit être mise en lumière. Je lis le passage en question :

« Les pharmaciens peuvent s'engager personnellement ou collectivement par adhésion à une convention nationale à faire bénéficier les divers régimes d'assurance maladie d'une remise sur le prix des médicaments visés à l'article L. 601 du code de la santé publique, et à ne pratiquer sur les prix de ces dits médicaments, quel que soit l'acheteur, aucun rabais ou ristourne... »

J'observe que l'expression « quel que soit l'acheteur » semble interdire les remises actuellement consenties aux hôpitaux, cliniques et sociétés mutualistes, ce qui n'est pas admissible. Il convient donc de limiter l'interdiction des rabais aux acheteurs privés, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose par voie d'amendement d'ajouter au premier alinéa de l'article L. 266 les mots : « sous réserve de conventions particulières pouvant être passées avec les établissements de soins et les sociétés mutualistes ».

Si, comme je l'espère, les deux amendements du Gouvernement sont acceptés par la commission, nous pourrions faire l'économie d'une discussion à l'occasion de l'examen de l'article unique. Il ne me restera plus alors qu'à remercier la commission des affaires culturelles d'avoir si rapidement et si bien travaillé, inaugurant ainsi de la façon la plus favorable la collaboration législative entre le Gouvernement et le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** Monsieur le ministre, je crois pouvoir accepter au nom de la commission la suppression, dans le premier alinéa de l'article unique, des mots « visés à l'article L. 601 du code de la santé publique », leur maintien après la suppression du mot « spécialisés » conduisant à une rédaction contradictoire.

Vous proposiez également de compléter le premier alinéa par les mots « sous réserve de conventions particulières pouvant être passées avec les établissements de soins et les sociétés mutualistes ».

L'amendement du Gouvernement tend à permettre aux pharmaciens de continuer à appliquer les dispositions contenues dans les conventions particulières passées sur les plans national, départemental ou local avec des sociétés mutualistes, des cliniques et hôpitaux privés ou publics. C'est ainsi légaliser une situation de fait.

Cet amendement n'a pu être soumis à la commission, mais le rapporteur pense qu'elle l'aurait approuvé.

**M. le président.** Je me réjouis de l'heureuse harmonie qui s'est établie, semble-t-il de prime abord, entre le Gouvernement et le Parlement dans le travail législatif. Je me permets cependant de rappeler à M. le ministre et à M. le rapporteur qu'il y aurait grand avantage à ne pas mélanger une discussion générale finissante et l'examen d'amendements non encore appelés.

Si vous le voulez bien, nous allons clore la discussion générale avant d'aborder l'article unique.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejété par le Sénat.

[Article unique.]

**M. le président.** « Article unique. — L'article L. 266 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 266. — Le remboursement des médicaments aux assurés sociaux est effectué sur la base des prix limites prévus aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 593 du code de la santé publique ou éventuellement de ces prix diminués de l'abattement minimum prévu à l'alinéa 3 du même article, lorsque ces médicaments ont été fournis ou vendus, quel que soit le statut des pharmaciens, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du présent article. Les pharmaciens peuvent s'engager personnellement ou collectivement, par adhésion à une convention nationale, à faire bénéficier les divers régimes d'assurance maladie d'une remise sur le prix des médicaments spécialisés visés à l'article L. 601 du code de la santé publique, et à ne pratiquer sur les prix de ces dits médicaments, quel que soit l'acheteur, aucun rabais ou ristourne de quelque nature qu'ils soient ni aucun abattement revêtant le caractère de prestation sociale attribuée par un organisme de prévoyance.

« Les dispositions de la convention nationale prévue à l'alinéa premier ci-dessus peuvent être rendues obligatoires par arrêté du ministre des affaires sociales pour l'ensemble des pharmaciens d'officine d'une circonscription déterminée dès lors que le nombre d'adhérents à la convention excède dans cette circonscription une proportion fixée par arrêté.

« Pour assurer l'application de la convention nationale visée au présent article, les caisses des divers régimes d'assurance maladie devront se conformer aux directives données par leur caisse nationale.

« Le remboursement des médicaments fournis ou vendus aux assurés sociaux est calculé, dans la limite des frais exposés, sur la base définie au premier alinéa ci-dessus, diminuée d'un abattement forfaitaire dont le taux est fixé par décret, lorsqu'il n'est pas justifié que leur délivrance a été faite dans les conditions prévues par la convention nationale ou lorsque le pharmacien n'est pas lié par cette convention. »

M. Vertadier, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 qui tend, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'ar-

ticle L. 266 du code de la sécurité sociale, après les mots : « sous réserve des dispositions prévues au... », à remplacer le mot : « dernier » par le mot : « troisième ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Vertadier, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 rectifié, qui tend, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 266 du code de la santé publique, après les mots : « prix des médicaments », à supprimer les mots : « spécialisés visés à l'article 601 du code de la santé publique ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** Cet amendement n° 2 rectifié répond à l'intention manifestée par le Gouvernement de proposer de supprimer également, après le mot : « spécialisés », les mots : « visés à l'article 601 du code de la santé publique ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Le nouveau libellé de cet amendement, qui reprend la proposition du Gouvernement, me donne entièrement satisfaction et je remercie la commission et son rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 qui tend à compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 266 du code de la sécurité sociale par les mots : « sous réserve de conventions particulières pouvant être passées avec les établissements de soins et les sociétés mutualistes ».

Cet amendement a déjà été soutenu par M. le ministre d'Etat.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** La commission n'en a pas délibéré, mais je crois pouvoir dire qu'elle aurait approuvé cet amendement. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Vertadier, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 qui tend à supprimer le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 266 du code de la sécurité sociale.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3 accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Vertadier, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 qui tend à compléter le texte proposé pour l'article L. 266 du code de la santé publique par le paragraphe II suivant :

« II. — Les dispositions du paragraphe ci-dessus seront rendues applicables aux divers régimes d'assurance maladie de salariés et pourront être étendues aux autres régimes d'assurance maladie selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Pour assurer l'application de la convention nationale visée au paragraphe I ci-dessus, les caisses des divers régimes d'assurance maladie devront se conformer aux directives données par leurs caisses nationales respectives. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** Je demande à l'Assemblée d'adopter, après la commission, cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** M. Vertadier, rapporteur, et M. Peyrot, ont présenté un amendement n° 5 qui tend à compléter le texte proposé pour l'article L. 266 du code de la santé publique par le paragraphe III suivant :

« Les dispositions du présent article peuvent être rendues applicables aux médecins pharmaciens par convention entre leur syndicat national et les divers régimes d'assurance maladie. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement présenté par notre collègue, M. Peyrot.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je voudrais seulement demander à M. le rapporteur s'il n'y a pas une erreur de vocabulaire et s'il ne convient pas de lire « médecins pharmaciens ».

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** En effet.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Sous cette réserve, le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. Pierre Vertadier, rapporteur.** Il s'agit d'une erreur de frappe. Le texte initial comportait bien l'expression « médecins pharmaciens » et la commission rectifie en conséquence le texte de son amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5, ainsi rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi rectifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article unique de la proposition de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968 (N° 8)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 8, 35).

La parole est à M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Mesdames, messieurs, le texte que nous examinons aujourd'hui marque une certaine continuité entre la législature qui vient de prendre fin et celle que nous inaugurons. En effet, le projet de loi de finances rectificative déposé par le Gouvernement sur le bureau de notre Assemblée se limite strictement aux dispositions qui n'avaient pas été votées conformes par les deux Assemblées lors de la précédente législature.

Je rappelle que l'Assemblée nationale avait adopté le projet initial lors de sa séance du vendredi 10 mai, et que le Sénat a été appelé à en délibérer le mardi 21 mai. Je rappelle également que certaines de ses dispositions, notamment celles qui concernent l'élevage, sont attendues avec impatience. Si, comme je l'espère, le premier collectif est voté par l'Assemblée, je demanderai au Gouvernement de hâter la publication des décrets d'application.

Les modifications apportées par le Sénat portent sur trois points, et je puis dès à présent indiquer, sans préjuger le vote qui sera émis par mes collègues, que ces points ne devraient pas soulever de grandes difficultés.

D'abord, le Sénat a adopté un amendement de sa commission des finances tendant à supprimer l'article 4-VI qui ouvrait au ministre des armées un crédit supplémentaire de 20 millions de francs. Ce crédit était destiné au paiement des salaires des ouvriers de la défense nationale, et, plus particulièrement, devait permettre le règlement financier du contentieux — bien connu de l'Assemblée — auquel a donné lieu l'application du décret du 22 mai 1951. Ce décret établit une référence pour la fixation des salaires des ouvriers de l'Etat travaillant dans les arsenaux et les établissements des armées avec les salaires moyens des ouvriers de la métallurgie parisienne.

C'est sur la demande de la commission des finances que le Gouvernement avait déposé un amendement ouvrant les crédits supplémentaires. En effet, notre commission, constatant que l'Assemblée était saisie d'un projet de loi distinct tendant à fixer les règles de rémunération des ouvriers de la défense nationale, s'était référée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique pour demander que les charges correspondantes soient évaluées et insérées dans la loi de finances rectificative.

En définitive, et après plusieurs réunions de la commission de la défense nationale consacrées à l'examen du projet de loi, le Gouvernement s'est résolu à retirer son texte de l'ordre du jour. Le Sénat a tiré les conséquences de ce retrait et s'est prononcé pour la suppression des crédits supplémentaires dont l'ouverture était prévue au budget des armées.

Je proposerai tout à l'heure à l'Assemblée de suivre le Sénat sur ce point, mais j'indique dès maintenant — l'affaire intéressant bon nombre de nos collègues — que le problème n'est que déplacé puisque nous allons le retrouver lors de l'examen de la deuxième loi de finances rectificative qui comporte l'ouverture de nouveaux crédits.

J'ajoute qu'un nouveau projet de loi est déposé sur le bureau de l'Assemblée et sera vraisemblablement examiné par la commission de la défense nationale au cours de la présente session.

La deuxième modification apportée par le Sénat consiste en un article additionnel qui résulte d'un amendement du Gouvernement. Cet article est relatif à la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public d'aménagement de la Basse-Seine. Il se trouvait inclus dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Des considérations d'urgence ont fait que cet article a été disjoint de ce projet et rattaché à la loi de finances rectificative.

La loi de finances pour 1968 a institué une taxe spéciale d'équipement destinée à permettre à l'établissement public d'aménagement de la Basse-Seine de financer les travaux d'équipement. En vertu de ce texte, le montant de la taxe doit être arrêté chaque année, pour l'année suivante, par le conseil d'administration de l'établissement public.

En fait, le conseil d'administration n'a pu être réuni avant le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et le secrétaire d'Etat aux finances a indiqué devant le Sénat, au mois de mai dernier, qu'il était en voie de constitution et allait devoir recueillir l'avis des conseils généraux des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, des chambres de commerce, des métiers et d'agriculture.

Ces formalités devraient être achevées avant la fin du mois de juillet. D'ores et déjà, les études en cours ont permis de chiffrer à 5 millions de francs le programme des acquisitions foncières pour créer des villes nouvelles.

L'objet de l'article 5-II nouveau est de permettre la mise en recouvrement du produit de la taxe, étant précisé que sa répartition sera faite au prorata des principaux fictifs des collectivités intéressées. Ce texte doit être voté rapidement afin de permettre à l'administration fiscale de recouvrer la taxe spéciale d'équipement dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais que les impôts locaux.

L'article 5-III nouveau a fait également l'objet d'une disjonction du projet de loi portant sur diverses dispositions d'ordre économique et financier, pour être rattaché à la première loi de finances rectificative.

La loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines, a notamment pour objet de répartir le plus équitablement possible le montant des charges entre tous les contribuables des communes participantes. A cet effet, les communautés mettent en recouvrement les centimes communautaires qui se substituent pour partie aux centimes communaux.

Toutefois, la mise en application de la fiscalité propre à la communauté urbaine peut se traduire, pour les communes qui étaient les moins imposées, par un brusque accroissement de la charge fiscale. Aussi a-t-il paru nécessaire de prévoir, dans une telle hypothèse, une période transitoire de trois ans permettant de passer du système ancien au nouveau régime fiscal sans entraîner une augmentation exagérée de la charge fiscale.

A compter de la quatrième année, le nombre des centimes communautaires sera identique pour l'ensemble des circonscriptions communales d'une même communauté. Cette mesure pourra s'appliquer à l'année 1968 pour les communautés urbaines créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

La mesure qui nous est proposée ne remet pas en cause le principe de l'égalité des charges au sein des communautés urbaines. Elle permet néanmoins de ménager une nécessaire période de transition pour celles des communes qui devront aligner leurs contributions sur celles des communes voisines.

Ce texte intéressera, en pratique, les trois communautés urbaines existantes de Bordeaux, Lille et Strasbourg. Son application concernera, en premier lieu, certaines des communautés regroupées dans la communauté urbaine de Bordeaux.

Il entrerait dans les intentions de votre commission des finances de vous proposer de voter conformes, c'est-à-dire dans le texte adopté par le Sénat, les trois dispositions restant en discussion. Toutefois, au paragraphe III de l'article 5-III, il est prévu que le conseil d'une communauté urbaine pourra décider la mise en application de la nouvelle répartition des charges entre les collectivités intéressées par une délibération qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Vous comprendrez, dans ces conditions, que nous ayons été dans l'obligation de proposer une prolongation de ce délai. C'est ce que nous avons fait sous forme d'amendement.

Je crois savoir d'ailleurs que le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux, intéressé au premier chef par les nouvelles dispositions, sera en mesure de prendre une délibération dès la promulgation de la loi, de telle sorte que les rôles émis avant le 15 août puissent en tenir compte.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le premier projet de loi de finances rectificative pour 1968. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

[Article 4-VI.]

**M. le président.** Le Sénat a supprimé cet article.

[Article 5-II.]

**M. le président.** « Art. 5-II. — La taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la Basse-Seine par l'article 27 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est mise en recouvrement dès 1968.

« Le montant de cette taxe, fixé, pour l'année en cause, à 5 millions de francs, est réparti entre les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement public au prorata de leur principal fictif respectif.

« A l'intérieur de chaque commune, la taxe est répartie conformément aux dispositions du I, 4<sup>e</sup>, deuxième alinéa de l'article 27 susmentionné. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 5-II.

(L'article 5-II, mis aux voix, est adopté.)

[Article 5-III.]

**M. le président.** « Art. 5-III. — I. — Lorsque, dans une commune faisant partie d'une communauté urbaine, le nombre de centimes communautaires prévu au premier budget de la communauté excède de 50 p. 100 le nombre des centimes communaux mis en recouvrement l'année précédente, le conseil de communauté peut décider de lever sur le territoire de ces communes une quotité de centimes communautaires inférieure à celle qui est appliquée dans les autres communes de la communauté.

« Des quotités de centimes différentes pourront continuer à être appliquées sur le territoire des communes visées à l'alinéa premier pendant les deux années suivantes.

« Les différences affectant les diverses quotités de centimes communautaires devront être réduites progressivement et supprimées la quatrième année.

« II. — Lorsque le conseil de communauté décide de faire application des dispositions du I ci-dessus, sa délibération portant sur le budget n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par l'autorité supérieure.

« III. — Le conseil d'une communauté urbaine créée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968, pourra décider l'application des dispositions du I ci-dessus aux cotisations mises en recouvrement au titre de 1968, par une délibération qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968. »

MM. Vallex, Achille-Fould, Grondeau ont présenté un amendement n° 1 qui tend dans le second alinéa du paragraphe I de cet article, à substituer aux mots : « les deux années suivantes », les mots : « les quatre années suivantes ».

La parole est à M. Vallex.

**M. Jean Vallex.** En effet, monsieur le président, les problèmes concernant la mise en œuvre des communautés urbaines rebondissent, si je puis dire, à l'occasion de ce texte, en fait pour les communautés de Bordeaux, de Lille et de Strasbourg, comme vient de le rappeler à l'instant, M. le rapporteur.

L'amendement n° 4 que nous avons déposé n'a pas pu être retenu, aux termes de l'article 98 du règlement. Je le regrette étant donné que les créations de ces communautés récemment intervenues sont des créations par voie d'autorité qui placent les communes intéressées devant des situations de fait souvent difficiles.

Les transferts des charges financières des communes à la communauté ont eu pour conséquence, dans certains cas, de modifier sensiblement la quotité des centimes de plusieurs communes, sans que les collectivités intéressées aient la possibilité d'y remédier.

J'ajoute que la situation sera différente pour les communautés à venir et qui pourraient être créées en vertu de l'article 2 de la loi de décembre 1966. C'est pourquoi il nous paraissait possible de défendre devant l'Assemblée et devant le Gouvernement la thèse de la recevabilité de cet amendement.

Je rappelle que cet amendement, malheureusement écarté, visait à compenser les pertes de recettes par une subvention d'équilibre, compte tenu du caractère exceptionnel des cas évoqués, ces communautés ayant été imposées par une loi à la différence des communautés à venir, qui doivent être des communautés volontaires.

Puisqu'il en est ainsi, ne pouvant me soustraire à l'impératif de l'article 40 de la Constitution, je me trouve amené à défendre l'amendement n° 1 relatif à l'article 5-III nouveau.

Il s'agit toujours des communautés urbaines et le problème consiste à répartir équitablement les charges, services et équipements d'agglomération pour éviter une péréquation trop brutale du nombre des centimes, qui pourrait être fâcheuse dans certains cas extrêmes.

Il a paru utile aux auteurs de l'amendement d'étaler sur cinq ans, au lieu de trois ans tel que prévu par l'amendement du Gouvernement, la période transitoire au cours de laquelle il

pourra être exceptionnellement prélevé dans certaines communes un nombre de centimes communautaires inférieur à celui qui a été voté pour le reste des communes de l'agglomération.

Ainsi, la péréquation étalée sur cinq ans au lieu de trois sera plus facilement supportable par les contribuables des communes concernées.

Tel est l'exposé sommaire qui m'amène à demander la prise en considération de cet amendement.

**M. le président.** La commission a déjà donné son accord.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient majeur à porter le délai à cinq ans, tout en faisant remarquer que le délai est de trois ans pour les fusions de communes. Il en résultera donc un manque d'harmonie qui pourra présenter certains inconvénients. Toutefois, le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** MM. Vallex, Achille-Fould, Grondeau ont présenté un amendement n° 2 qui tend, dans le troisième alinéa du paragraphe I de cet article, à substituer aux mots : « la quatrième année » les mots : « la sixième année ».

La parole est à M. Vallex.

**M. Jean Vallex.** Pour les mêmes raisons que précédemment et sur lesquelles je ne reviendra pas, je demande que le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 5-III prévienne non pas la quatrième année mais la sixième année comme terme à partir duquel les différences de centimes communautaires devront être réduites progressivement, puis supprimées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 5, est présenté par MM. Rivain, rapporteur général, et Bouloche et tend à la fin de l'article 5-III à substituer à la date du « 1<sup>er</sup> juillet 1968 » celle du « 1<sup>er</sup> octobre 1968 ».

Le deuxième amendement, n° 3, présenté par MM. Vallex, Achille-Fould, Grondeau, tend, à la fin du paragraphe III de cet article, à substituer à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1968 celle du 1<sup>er</sup> septembre 1968.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** J'ai déjà expliqué que nous ne pouvions pas maintenir la date du 1<sup>er</sup> juillet.

La commission n'a pas une idée définitive sur le nouveau délai qu'il convient cependant de fixer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Le Gouvernement est sensible aux arguments développés par M. le rapporteur général.

Toutefois, pour tenir compte de la nécessité d'établir en temps voulu les rôles fiscaux, il suggère de retenir la date du 15 août au lieu de celle du 1<sup>er</sup> septembre.

**M. le président.** La parole est à M. Vallex.

**M. Jean Vallex.** Je me rallie à la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** La commission accepte cette date.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement n° 3 ainsi libellé : « A la fin du paragraphe III de cet article, substituer à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1968 celle du 15 août 1968 ».

(L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Dans ces conditions, je suppose que la commission n'insiste pas sur l'amendement n° 5 ?...

MM. Valleix, Achille-Fould, Grondeau, ont présenté un amendement n° 6 qui tend à compléter l'article 5-III par les dispositions suivantes :

« IV. — 1° Lorsque les délibérations du conseil de communauté du conseil général et du conseil municipal accordant des exonérations de patente dans les conditions de l'article 1473 bis du code général des impôts ont été prises dans le courant de la même année, ces diverses délibérations prennent effet du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles sont intervenues.

« 2° Toutefois, lorsque les délibérations de conseils de communauté ont pour objet d'étendre aux centimes communautaires des exonérations de patente déjà accordées aux entreprises par les collectivités locales, dans les conditions de l'article 1473 bis du code général des impôts, leur date d'effet peut remonter au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle elles sont intervenues. »

La parole est à M. Valleix.

**M. Jean Valleix.** Il s'agit encore une fois de dispositions relatives à la mise en place du régime des communautés urbaines. Ces dispositions me paraissent tout à fait essentielles étant donné que si elles n'étaient pas adoptées par l'Assemblée, l'année 1968 risquerait de pénaliser nombre d'entreprises établies à l'intérieur du périmètre des nouvelles communautés créées.

En effet les dispositions de l'article 1473 bis du code général des impôts autorisent les collectivités locales à exonérer de patente, totalement ou partiellement, les entreprises qui, dans certaines régions en voie de développement, procèdent à des transferts, des créations ou des extensions d'installations industrielles.

Les exonérations prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les délibérations ont été prises.

Lorsqu'une communauté urbaine est créée, une partie importante du poids des impôts locaux se trouve transférée à l'échelon communautaire. Il serait inéquitable qu'à cette occasion les mesures d'exonération déjà prises au titre de l'article 1473 bis en faveur des entreprises susvisées deviennent caduques. C'est la raison pour laquelle les conseils de communauté doivent être habilités à étendre — sans solution de continuité — aux centimes communautaires les exonérations de patente déjà accordées sur le plan communal et sur le plan départemental. Il faut, dès lors, que la délibération du conseil de communauté qui a pour objet précisément d'éviter ce hiatus, puisse avoir un effet rétroactif à la date de création de la communauté urbaine.

Tel est l'objet du présent amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** La commission émet un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Le Gouvernement vient d'être saisi à l'instant même de cet amendement et n'a pu procéder à la moindre étude de ses dispositions.

Il émet donc un avis favorable de principe, se réservant de présenter le cas échéant quelques observations devant le Sénat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5-III modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5-III, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Je suis saisi par le groupe Progrès et démocratie moderne d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

L'appareillage de vote électronique n'étant pas encore en état de fonctionner, il va être procédé au vote par bulletins.

Je prie ceux de nos collègues qui disposent d'une délégation de vote de vérifier si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place et je rappelle à ceux de nos collègues titulaires d'une délégation que le vote de leur délégué doit être émis au moyen de la formule prévue à cet effet et non au moyen d'un bulletin.

Je mets aux voix l'ensemble du premier projet de loi de finances rectificative.

Ceux qui sont d'avis d'adopter mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire, un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir, un bulletin rouge.

Le scrutin est ouvert.

Messieurs, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	441
Nombre de suffrages exprimés.....	441
Majorité absolue.....	221
Pour l'adoption.....	350
Contre.....	91

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

— 4 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968 (N° 3)

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3, 41, 40, 43).

Le débat a été organisé sur une durée globale de 11 heures, dont huit heures pour les groupes, soit :

Gouvernement : 1 heure 30 minutes ;  
 Commissions : 1 heure 30 minutes ;  
 Groupe d'union des démocrates pour la République : 4 heures ;  
 Groupe des républicains indépendants : 1 heure 15 minutes ;  
 Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste : 1 heure 10 minutes ;  
 Groupe communiste : 45 minutes ;  
 Groupe Progrès et démocratie moderne : 40 minutes ;  
 Isolés : 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, articles, amendements et sur l'ensemble.

La parole est à M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Philippe Rivain, rapporteur général.** Mesdames, messieurs, au lendemain de la crise que nous venons de traverser, le bilan des atteintes subies par l'appareil économique est encore loin d'être définitif.



Déjà, cependant, les premières mesures de sauvegarde ont été prises et déjà se dessine la route que nous allons suivre pour sortir de nos difficultés.

Le temps des comptes est venu. Ce n'est pas impunément qu'un pays de civilisation industrielle interrompt brusquement, et pour plusieurs semaines, ses activités de production et procède à une augmentation à la fois importante et brutale de l'ensemble des rémunérations.

Ici et là, des chiffres ont été cités. On a dit que la perte de production globale pouvait être évaluée à 15 milliards de francs. Le Gouvernement, pour sa part, l'estime à environ 5 p. 100 de la production industrielle, soit l'équivalent de la croissance que nous pouvions escompter pour 1968. On a pu également chiffrer à quelque 20 milliards de francs l'augmentation des rémunérations salariales. Le rapprochement de ces chiffres est, à lui seul, éloquent et oblige à considérer qu'au regard d'une demande intérieure soudainement accrue, l'offre est en important diminiution.

Les conditions paraissent donc être réunies pour faire du risque d'inflation une réalité, avec les conséquences que l'on sait sur le mouvement des prix et le solde des échanges extérieurs.

C'est là sans doute le premier péril que nous devons éviter. Mais il en est un autre, plus grave encore : c'est le risque d'extension du chômage, avec ses répercussions sociales et contre lequel tous les moyens possibles doivent être réunis et rapidement mis en action.

Il s'agit là d'un réveil brutal qui nous confronte soudainement avec une menace redoutable qui a longtemps pesé sur l'économie française et que les dernières années avaient vu s'écartier. Quelles que soient les préoccupations que nous pouvions avoir au mois d'avril — et ceux de nos collègues qui ont participé aux travaux de la précédente législature se souviendront sans doute que la commission des finances s'était montrée attentive sur ce point — nous convenions à ce moment que la situation ne justifiait aucun sentiment de découragement.

Bien sûr, le problème de l'emploi était-il déjà sérieux, bien sûr, une revalorisation des salaires les plus bas s'imposait-elle, bien sûr, convenait-il de faciliter activement, sur le plan financier et surtout sur le plan humain, la difficile reconversion des secteurs et des régions en difficulté. Mais les éléments favorables ne manquaient pas puisque le taux de croissance générale s'établissait à 5,4 p. 100, puisque l'évolution des prix pouvait être maintenue dans des limites compatibles avec la capacité concurrentielle de nos entreprises, ainsi qu'en témoignaient d'ailleurs les résultats favorables de notre balance commerciale au cours des quatre premiers mois de l'année.

Au reste, comment nier les résultats de l'effort de consolidation économique qui a précédé la crise, à la fois sur le plan monétaire, sur le plan des structures de la production et sur le plan des investissements ?

En effet, qu'en serait-il aujourd'hui de l'économie française si nos réserves n'avaient permis de supporter, au cours des dernières semaines, l'assaut contre la monnaie que nous avons connu ? Qu'en serait-il des espoirs de retrouver d'ici à quelques mois notre place dans la compétition internationale si notre effort d'équipement n'avait permis d'améliorer, de façon continue, notre productivité ?

Aujourd'hui, certes, la liste des handicaps à surmonter est longue. La nécessaire lucidité que nous devons adopter ne doit pourtant pas conduire à un pessimisme systématique.

En bref, quelles sont, sur le plan économique et financier, pour l'Etat comme pour les entreprises, les conséquences de la crise de mai ?

Je viens d'indiquer qu'il fallait s'attendre, pour la présente année, à une chute de la production industrielle : c'est la conséquence immédiate de l'arrêt de l'activité pendant plusieurs semaines. Les conséquences financières ne sont pas moins graves.

Pour les entreprises, l'augmentation des salaires, qui s'établit en moyenne à 12 p. 100, conduit inévitablement à un alourdissement des coûts de production. Encore convient-il de ne pas se borner à considérer seulement cette moyenne, car les effets sont très différents pour les entreprises selon que leur activité fait appel ou non à une main-d'œuvre importante. Bien plus, les entreprises dont l'activité et la survie dépendaient dans une large mesure du faible niveau des rémunérations qu'elles servaient — et elles sont nombreuses en province — se trouveront à la limite des difficultés supportables. Tel est le cas encore des exploitations ou entreprises agricoles pour lesquelles l'augmentation du salaire minimum bouleverse les conditions d'exploitation.

L'exposé des motifs du projet de loi contient une phrase qui commande l'attention. Je me permets de la rappeler :

« L'incidence sur les prix de revient des entreprises incorporant dans leur production d'importants coûts salariaux ou beaucoup de salaires relativement bas sera néanmoins assez lourde et ne pourra qu'accroître la tendance à la restructuration de l'appareil productif et commercial. »

Certes, il ne faut pas nier la nécessité de la modernisation ou du regroupement des entreprises, puisque c'est la condition de notre compétitivité, mais il est impérieux que cet effort de rénovation structurelle soit apprécié en tenant compte de ses répercussions sociales sur le plan de l'emploi en général, de même que sur les régions.

Un progrès économique, pour incontestable et nécessaire qu'il soit, ne peut être recherché en dehors des hommes ou contre les hommes dont il est, en fin de compte, destiné à améliorer les conditions de vie.

L'amélioration de l'aide aux travailleurs sans emploi, des dispositions spéciales en faveur de ceux dont le reclassement est incertain, sinon impossible, une formation professionnelle suffisante dans ses moyens et mieux éclairée dans ses fins, sont le corollaire indispensable à toute évolution spontanée ou à toute politique délibérée de modernisation de l'appareil productif.

Notre Assemblée s'associera sans doute à la demande que j'adresse au Gouvernement, au nom de la commission des finances, pour qu'il ne néglige aucun moyen qui permette d'assurer la formation professionnelle des jeunes, la reconversion des travailleurs qui doivent changer d'activité et, en définitive, la pleine utilisation de notre capacité de production.

Sans doute nous savons que cette nécessité, je dirai même cette obligation, s'affronte à d'autres nécessités, à d'autres obligations en matière de prix, de commerce extérieur et, finalement, de politique monétaire.

Quand le Gouvernement affirme que « le plein emploi passe par la stabilisation des prix », il emporte notre accord, mais à la condition qu'une recherche exclusive de cette stabilisation n'intervienne pas au détriment de l'emploi.

Par rapport à avril 1968 le tableau de bord de l'économie française affiche des perspectives profondément modifiées. Les hypothèses économiques sur lesquelles reposait la loi de finance pour 1968 ont été reprises et corrigées. Elles prévoient désormais une croissance de la production intérieure brute de 3,5 p. 100 en volume, compte tenu de l'expansion constatée au cours du premier trimestre et en supposant une forte reprise d'ici à la fin de l'année.

Le mouvement des prix à la production se limiterait à 4 p. 100, tandis que la hausse des prix à la consommation des ménages pourrait ne pas dépasser 5 p. 100. Une croissance de 9 p. 100 est envisagée pour les exportations.

En revanche, le volume des investissements ne progresserait qu'à concurrence de 5 p. 100. La réalisation de ces hypothèses suppose évidemment une politique active qui nous tienne à l'écart aussi bien des risques d'un dérapage inflationniste que d'une aggravation de la situation de l'emploi.

Avant même que cette politique ait pu prendre corps et pour faire face aux difficultés les plus immédiates au lendemain de la crise, des mesures ont été prises en vue d'abord de mettre fin aux manœuvres spéculatives qui s'exerçaient à l'encontre du franc.

Tel a été l'objet du rétablissement, puis du renforcement du contrôle des changes. Très rapidement des facilités de trésorerie ont été ouvertes aux petites et moyennes entreprises afin de leur permettre de faire face à leurs obligations. Progressivement, s'est dégagée, puis affirmée, une politique que commandaient les circonstances et qui concernait les prix, le commerce extérieur et le crédit.

En matière de prix, renonçant à un blocage systématique dont on connaît à la fois les imperfections et les inconvénients, le Gouvernement a choisi de poursuivre, en liaison avec les organisations professionnelles, la procédure des contrats de travail, tandis que, pour leur part, les services sont l'objet d'un régime dit de liberté surveillée.

En matière de commerce extérieur et pour tenir compte de la hausse brutale des coûts de production, qui allait rendre notre propre marché vulnérable aux importations et handicaper nos exportations, une série de mesures sont intervenues afin d'éviter de trop fortes perturbations dans nos échanges commerciaux avec les pays étrangers. Ces mesures ont un caractère

exceptionnel et temporaire et demeurent compatibles avec les engagements que nous avons pris aussi bien dans le cadre du Marché commun qu'à la suite de l'accord tarifaire de Genève.

Au plan de la politique monétaire et pour pallier l'insuffisance des ressources du secteur bancaire, la Banque de France a relevé le plafond de réescompte à 20 p. 100 tandis que le coefficient de retenue des crédits à moyen terme mobilisables était abaissé de 16 à 14 p. 100.

Simultanément l'institut d'émission intervenait activement à l'open-market afin d'assurer à l'économie les disponibilités nécessaires.

Enfin le relèvement à 5 p. 100 du taux d'escompte de la Banque de France, diversement apprécié il est vrai, doit s'analyser essentiellement comme une mesure propre à éviter un transfert excessif des capitaux sur les places étrangères où les placements sont plus rémunérateurs.

Telle a été ce que l'on pourrait appeler la première réaction de défense au cours des semaines qui ont suivi les événements de mai. Sans doute est-il difficile de voir ici autre chose que la simple amorce d'une politique économique que le collectif budgétaire n'entend certes pas fixer définitivement.

C'est évidemment au niveau des dépenses publiques que les conséquences de la crise trouvent leur traduction la plus apparente. Au risque de simplifier à l'exces je crois possible d'affirmer que ce collectif est avant tout un constat financier et que, pour l'essentiel de son contenu, il traduit l'application des décisions prises dans le cadre des accords de Grenelle et au cours des négociations particulières qui ont suivi.

Par ordre d'importance, le second chef de dépense concerne l'agriculture pour laquelle une politique d'intervention sur les principaux marchés exige une forte augmentation des dotations du F. O. R. M. A.

Enfin — et j'aurai l'occasion d'y revenir plus en détail lorsque nous examinerons les articles — l'effort de redressement financier s'exprime par une série de dispositions fiscales qui permettront de limiter l'ampleur du découvert budgétaire.

Alors que la loi de finances initiale limitait ce découvert à moins de 2 milliards de francs, la première loi de finances rectificative porte l'impasse à 5 milliards et demi. Les dispositions qui nous sont proposées aujourd'hui représentent un volume net de dépenses supplémentaires de plus de 4 milliards et demi. Enfin, le montant du découvert atteindra 10 milliards 130 millions.

Ce dernier chiffre est établi en tenant compte des différentes mesures fiscales soumises à notre délibération et dont le rendement est évalué à 2 milliards et demi de francs.

Je crois inutile de laisser l'attention de l'Assemblée par des énumérations chiffrées, d'autant que chacun a dû se reporter aux documents publiés par le Gouvernement.

J'indiquerai seulement que les 7 milliards et demi de francs de dépenses supplémentaires s'appliquent, à concurrence de près de 2,3 milliards, aux conséquences des hausses de traitements et de salaires tant en ce qui concerne la rémunération des personnels de l'Etat en activité que les retraites ou les pensions d'anciens combattants. Sur ce dernier point, je dois noter que le Gouvernement a consenti aux pensionnés plus que ce que lui imposait l'application normale du rapport constant: la majoration atteindra au total plus de 21 p. 100. Ce geste devrait normalement vider de son objet ce que l'on appelle le « contentieux des anciens combattants », et je m'en félicite.

Le budget de l'agriculture, pour sa part, verra ses dotations majorées de près de 1.800 millions de francs, sur lesquels 1.418 millions seront affectés au soutien des marchés agricoles. Les subventions aux entreprises nationales seront augmentées de près de 1.400 millions. Les crédits d'aide à l'exportation s'élèvent à 420 millions. Les mesures d'ordre social décidées en faveur des familles, des personnes âgées, des petits exploitants agricoles et des travailleurs sans emploi, ainsi que les avances du Trésor aux régimes spéciaux de sécurité sociale forment un total de près de 500 millions de francs.

L'ajustement aux besoins, en ce qui concerne l'éducation nationale, pour l'amélioration du fonctionnement des divers ordres d'enseignement et abstraction faite des créations d'emplois, entraîne une dépense supplémentaire d'environ 460 millions de francs.

Enfin, et pour me limiter aux rubriques les plus importantes, j'ajouterai que le budget annexe des P. T. T. verra ses autorisations de dépenses augmenter de plus de 450 millions de

francs, étant observé que l'équilibre d'ensemble de la loi de finances ne s'en trouve pas affecté dans l'immédiat, mais qu'il sera nécessaire, à plus ou moins brève échéance, de trouver une compensation par des recettes nouvelles.

Telle est, dessinée à grands traits, la répartition des dépenses nouvelles dans ce collectif.

Mais celle-ci ne constitue pas le total définitif de toutes les dépenses supplémentaires à attendre d'ici à la fin de l'année. Nos collègues auront en effet noté que pour le seul secteur des entreprises nationales, nous sommes en présence d'un chiffre provisoire dont le Gouvernement ne dissimule pas qu'il devra être révisé en tenant compte des différentes mesures à prendre à l'égard de la gestion de ces entreprises.

De même, les seules économies prises en compte ne s'élèvent qu'à 353 millions de francs alors que d'autres abattements de crédits sont prévus d'ici à la fin de l'année.

C'est probablement lors de l'examen d'une troisième loi de finances rectificative que nous aurons l'occasion d'établir un bilan définitif.

Il reste que le Gouvernement, placé devant un total de dépenses supplémentaires de près de sept milliards et demi de francs, se devait d'éviter, dans toute la mesure du possible, que l'excès de déficit budgétaire nourrisse trop activement les tendances inflationnistes. Aussi le Parlement est-il appelé à se prononcer sur un ensemble de mesures fiscales qui doivent avoir pour effet de ramener la croissance des dépenses publiques à un niveau compatible avec le maintien des principaux équilibres économiques.

L'histoire nous enseigne que les Parlements sont nés d'une revendication, celle du droit de voter l'impôt. En fait, c'est aujourd'hui un amer privilège que de prendre cette responsabilité. Dans la présente situation, toutefois, notre Assemblée devra affirmer clairement, au regard de l'étranger, la volonté de ne pas différer les mesures nécessaires pour défendre la monnaie. Ces mesures doivent nous permettre, en outre, de continuer à participer à la compétition économique et de tenir nos engagements.

Dans des circonstances sans doute difficilement comparables, le Congrès des Etats-Unis vient d'accepter de voter une surcharge fiscale. Pour l'opinion française, n'est-il pas également important de ne laisser subsister aucun doute sur les intentions du Gouvernement de suivre une politique monétaire et une politique économique qui renoncent aux facilités de l'inflation et qui écartent la fausse solution des manipulations monétaires?

Ces mesures fiscales sont proposées dans le double souci de ne pas aggraver les charges des entreprises et de ne pas priver les catégories sociales les plus défavorisées des avantages qu'elles viennent d'obtenir.

Votre commission des finances a marqué son accord sur ces objectifs généraux. Ses débats n'en furent pas moins animés. Mais avant de vous informer du détail de ses propositions, je crois bon de faire mention des points sur lesquels elle a déjà obtenu ou souhaite obtenir du Gouvernement un certain nombre de modifications.

A propos de l'article premier, qui institue une taxe spéciale sur les sociétés par actions, un vif débat s'est institué au sein de la commission des finances. Nombreux sont nos collègues qui ont considéré que ce texte risquait d'avoir des répercussions dans le domaine de l'emploi, alors que beaucoup d'entreprises — et singulièrement de petites sociétés — supportent mal les conséquences des événements de mai.

Pour ces motifs et pour d'autres tenant notamment au fait que le projet gouvernemental n'établit pas de distinction entre les sociétés exerçant normalement leur activité et celles qui usent ou abusent, à des fins strictement fiscales, de formes juridiques inadaptées, la commission a souhaité entendre spécialement le ministre de l'économie et des finances. Celui-ci, tout en rappelant la nécessité d'obtenir des ressources fiscales supplémentaires, a accepté d'assouplir le texte initial, et surtout d'en limiter l'application à la seule année 1968.

Le ministre s'est engagé en outre à étudier avant la fin de l'année, en liaison avec les organisations professionnelles, les mesures les plus appropriées pour remédier aux abus qu'il avait le devoir de faire connaître à l'opinion.

L'article 17, qui institue une majoration exceptionnelle des cotisations dues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à raison des revenus de 1967, n'a pas été moins discuté. Mais, après en avoir longuement débattu, notre commission l'a, en définitive, adopté à une forte majorité et elle souhaite qu'il soit adopté dans les mêmes conditions par l'Assemblée.

S'agissant de la majoration de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, de multiples arguments ont été échangés, tant au sujet du handicap que cette mesure pouvait constituer pour le développement de l'industrie automobile que de la nécessité de parvenir à une meilleure répartition de la charge fiscale. En définitive, après avoir étudié de multiples propositions, la commission des finances a adopté, non sans controverses, il faut le dire, un amendement dont l'objet est d'alléger le montant de la taxe pour les véhicules de 8 à 11 chevaux et de répartir la charge correspondante sur les véhicules les plus puissants.

Il est encore un point qu'il me paraît important de signaler. Notre commission a été saisie d'un amendement tendant à inviter le Gouvernement à réaliser d'ici au 1<sup>er</sup> septembre prochain des économies dont le total en année pleine devrait atteindre deux milliards et demi de francs.

Il est de mon devoir d'indiquer qu'en repoussant cet amendement la commission n'a pas entendu s'opposer au principe de cette mesure. Elle a cependant jugé plus efficace de demander au Gouvernement d'étudier avant la fin de l'année la possibilité de réaliser des économies dont pourrait tenir compte le budget pour 1969. Il lui est en effet apparu qu'en raison de la procédure d'engagement des dépenses d'équipement et de l'impossibilité pratique de procéder à une limitation des dépenses de fonctionnement d'ici à la fin de l'année, la réalisation d'économies sur la gestion de 1968 se révélerait difficile et risquerait surtout de freiner l'expansion.

Je limite volontairement ce compte rendu des travaux de notre commission, me réservant de fournir à l'Assemblée, lors de l'examen des articles, de plus amples explications.

Pour conclure, je dois indiquer que ce collectif budgétaire laisse subsister un certain nombre d'interrogations. Certaines des hypothèses économiques retenues par le Gouvernement ne se vérifieront qu'au prix d'une extrême vigilance sur les prix et d'un soutien actif de l'expansion.

Quant à l'emploi, les derniers chiffres publiés n'inclineraient pas à l'optimisme si l'on ne devait compter sur une croissance rapide de la consommation intérieure et si le Gouvernement n'envisageait, d'ici à la fin de l'année, des mesures d'encouragement aux investissements.

Une seconde interrogation résulte du fait que l'équilibre a été établi en considérant que les évaluations de recettes ne seront pas modifiées et que l'arrêt de la production pendant quelques semaines sera compensé par une forte reprise de l'activité.

Le problème du financement du découvert budgétaire se pose également. Sur ce point, M. le Premier ministre a clairement indiqué que le découvert avait été limité de telle façon qu'il puisse être financé exclusivement par le marché et les ressources courantes de la Trésorerie. Ce choix exclut le recours aux avances de la Banque de France ou toute autre facilité monétaire. Il implique une vigilance d'autant plus grande que le Gouvernement envisage pas d'ici au mois de décembre un relèvement général des tarifs publics.

Au regard des inquiétudes que je viens de rappeler, il subsiste suffisamment d'éléments favorables pour que la politique de redressement qui nous est proposée puisse aboutir.

Sur le plan monétaire, à la suite des décisions prises par l'Institut d'émission et des accords passés avec les principales banques centrales étrangères, le franc rétablit sa position sur les principaux marchés. Par ailleurs, si nos réserves monétaires ont été entamées au cours des deux derniers mois, le mouvement s'est fortement atténué.

Au plan du commerce extérieur, il est encourageant que nos principaux partenaires commerciaux manifestent leur solidarité et admettent que les dispositions exceptionnelles et temporaires que nous venons de prendre confirment notre volonté de redressement.

Enfin, l'existence d'un potentiel de production prêt à satisfaire une demande en rapide croissance et surtout les progrès confirmés de notre productivité sont autant de raisons d'espérer que nous aurons surmonté nos difficultés au terme d'une période de dix-huit mois, comme semble le prévoir M. le Premier ministre.

C'est en formant le vœu que cette prévision se réalise que votre commission des finances vous propose et vous demande, mes chers collègues, d'adopter la seconde loi de finances rectificative. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. François-Xavier Ortoli, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative dont l'Assemblée va commencer l'examen est le second de 1968.

Le premier comportait la transcription financière des décisions de soutien de l'économie prises au mois de janvier. Celui-ci retrace les dépenses qu'entraînent pour l'Etat les décisions prises lors de la crise de mai et de juin, opère certains ajustements budgétaires inévitables et compense partiellement par des recettes fiscales le découvert supplémentaire auquel nous avons à faire face.

Avant d'entrer dans le détail de ce texte, il est utile de s'arrêter sur les perspectives économiques générales dans lesquelles il s'inscrit, c'est-à-dire d'apprécier les conséquences de la crise que nous venons de traverser et de rappeler les premières mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la situation nouvelle devant laquelle nous sommes placés.

A la veille des événements de mai, on pouvait envisager avec confiance la situation économique et ses développements prévisibles. La croissance amorcée durant l'été de 1967 se généralisait et s'accélérait sous l'effet de différents facteurs : d'abord une demande extérieure très vigoureuse, fondée pour une large part sur la reprise de l'économie allemande ; ensuite, sur le plan intérieur, une demande très soutenue des commerçants désireux de reconstituer leurs stocks après l'extension de la T. V. A. et une demande des ménages qui, après une période d'hésitation, recommençait à progresser sous l'effet des mesures prises fin janvier.

L'indice de la production industrielle rendait compte de cette reprise, puisqu'il atteignait 163,5 à la fin de mars contre 153,5 en janvier. De l'avis des industriels, la croissance devait s'accélérer.

Certes, la situation de l'emploi restait préoccupante. Mais les indices laissaient pressentir une sensible amélioration sur le marché du travail, qu'il s'agisse de l'accroissement du nombre d'offres d'emplois non satisfaites ou de l'augmentation de la durée hebdomadaire du travail.

Telle était donc la situation lorsque est intervenue la crise de mai qui s'est traduite d'abord par une perte de production dont on ne peut pour l'instant apprécier que l'ordre de grandeur, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, mais qui pourrait représenter environ 750 millions d'heures de travail, soit en valeur de production une quinzaine de milliards de francs, autrement dit quelque 3 p. 100 du produit intérieur brut annuel ou plus de la moitié du surcroît de production escompté en 1968. Cela a évidemment entraîné une perte de salaires pour les travailleurs, perte importante quoiqu'elle soit variable et d'une estimation d'autant plus difficile qu'une partie des heures perdues fera l'objet d'une récupération.

La crise de mai s'est aussi traduite, à la suite des accords de Grenelle — nul ne l'ignore — par une élévation du niveau des salaires, laquelle pourrait atteindre de 12 à 13 p. 100 — un peu moins en moyenne année sur année — de janvier à décembre, au lieu des 6 à 6,5 p. 100 qui étaient prévus, c'est-à-dire un doublement de la progression.

Ces différents facteurs — c'est bien clair — nous mettent en face d'une situation économique profondément modifiée.

D'abord, ces nouvelles conditions économiques résultent des effets de la hausse des salaires. Elles sont variables selon les secteurs et selon les régions, selon la part des salaires dans le coût de revient et suivant la proportion de bas salaires. Mais elles peuvent entraîner une hausse des coûts qui, en gros, va de 1 p. 100 dans les secteurs les plus favorisés — je pense en particulier au pétrole — à 5 p. 100 pour les houillères, les mines de fer, l'habillement, la chaussure, des situations intermédiaires et des situations extrêmes existant, bien entendu, dans chaque catégorie.

Ces nouvelles conditions entraînent aussi une réduction des résultats d'exploitation que l'on peut, en moyenne, évaluer à 20 p. 100.

Les conséquences de cette hausse des coûts et de cette diminution des résultats d'exploitation sont connues. Elles portent d'abord sur les prix et par conséquent sur la demande extérieure ; elles portent ensuite sur les trésoreries et par ce biais peuvent affecter les programmes d'investissement ; elles peuvent même affecter l'emploi dans certaines entreprises.

Tout cela met clairement en lumière la nécessité d'une reprise vigoureuse dans laquelle il faut voir la principale solution aux difficultés que nous avons à affronter à la fois pour rattraper le temps perdu — au début du mois de juillet, les chefs d'entre-

prise pensaient en effet récupérer, d'ici au mois de décembre, 35 p. 100 de la production perdue — pour satisfaire une demande intérieure qui doit être vive à la fin de l'année, pour rétablir les résultats d'exploitation des entreprises et, enfin, pour tenir les prix, ce qui est, à l'évidence, nécessaire pour faire face à la concurrence extérieure mais aussi — cet objectif est capital — pour empêcher que l'inflation n'absorbe la hausse du pouvoir d'achat.

Si l'on s'arrête aux conditions de fond d'une reprise de l'expansion, on doit d'abord noter que de nombreuses capacités de production sont inutilisées, puisqu'en mars 84 p. 100 des industriels déclaraient pouvoir produire davantage immédiatement. Un rythme d'expansion de 10 p. 100 au moins est possible.

Il faut souligner aussi que les hausses de salaires qui viennent d'intervenir apporteront un soutien à la consommation, de nature à faciliter la reprise.

Enfin, bien que la position concurrentielle française se soit amoindrie dans de nombreux secteurs, on peut dire que, compte tenu de la situation assez favorable qui existait avant les mois de mai et de juin, elle reste bien meilleure que certains ne semblent le penser. Bien entendu, ce n'est pas pour nier la nécessité d'entreprendre un très grand effort en vue d'obtenir une expansion durable, notamment par le biais des investissements productifs — ce sera l'une des lignes de force de l'action du Gouvernement — et d'une amélioration de la productivité destinée à assurer une meilleure compétitivité, et pour poursuivre et développer, enfin, une politique active de l'emploi.

Au début du mois de juillet, la situation se présentait approximativement de la manière suivante :

Une certaine reprise s'est amorcée puisque, dans la dernière semaine de juin, l'activité a atteint un niveau comparable à celui de la période qui a précédé la crise.

En outre, le climat psychologique s'est amélioré. Les réponses des chefs d'entreprise à l'enquête de l'institut national de la statistique et des études économiques, au début de juillet, ont été plus optimistes et fait ressortir le désir de rattraper la production perdue.

Sur le plan des prix, une légère accélération de la hausse s'est déjà produite. Les prix de détail ont augmenté de 0,3 p. 100 en mai et pourraient accuser, d'après les estimations dont nous disposons actuellement, une progression de 0,4 p. 100 en juin. Mais cette accélération est moins forte qu'on ne le craignait, et nous avons des raisons d'espérer que la hausse des prix à la consommation sera, cette année, inférieure à 5 p. 100.

Certes, on peut voir là les effets de la concurrence étrangère, mais aussi le reflet des gains de productivité et de l'action d'ensemble poursuivie par les pouvoirs publics. J'en reparlerai dans quelques instants.

La situation de l'emploi est apparemment moins satisfaisante, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général. D'abord parce qu'elle n'était déjà pas excellente avant la crise, ensuite parce qu'une augmentation du nombre « désaisonnalisé » des demandes d'emploi non satisfaites s'est produite d'avril à juin. Là réside l'un de nos principaux problèmes. Les chiffres relatifs aux mois de mai et de juin doivent être interprétés avec beaucoup de prudence en raison de l'arrêt de l'embauche pendant cette période et de la désorganisation des bureaux de main-d'œuvre. Relevons en tout cas que, depuis mai et juin, peu de licenciements semblent avoir été opérés et que les entreprises attendent visiblement la rentrée pour embaucher de nouveaux employés.

L'embauche saisonnière de mai et de juin n'a pas eu lieu comme on pouvait l'attendre, mais le désir de rattraper le temps perdu pendant la grève conduit à une mise au travail intense du personnel en place.

J'ajouterai qu'au moment où les pouvoirs publics examinent, dans chaque secteur, les contraintes qui pèsent sur les prix, le souci des problèmes de l'emploi est constamment présent à notre esprit... Il s'agit, bien entendu, de l'une des plus importantes questions économiques et sociales que nous ayons à traiter dans le cadre de la politique d'ensemble qu'il nous faut conduire.

On ne peut pas tirer de conclusions définitives aujourd'hui — M. le rapporteur général l'a rappelé — des chiffres que nous avons sous les yeux. Aussi, convient-il qu'ils se précisent avec le temps. Mais si nous sommes aux prises avec les problèmes importants et graves que l'on sait, nous avons aussi la possibilité, grâce à l'expansion, de réaliser ce redressement progressif de notre économie que le Gouvernement entreprend.

Tels sont, très brièvement exposés, les principaux éléments d'une situation économique qui nous impose de rechercher l'expansion la plus forte possible sans tensions inflationnistes.

Je ne m'étendrai pas sur tous les domaines d'une politique dont M. le Premier ministre a rappelé hier les lignes essentielles. J'indiquerai simplement que cette politique a trouvé, dès la fin de la crise, un commencement d'application sur plusieurs plans par des décisions tendant à permettre le démarrage de la nouvelle phase d'expansion, une action destinée à limiter le plus possible l'augmentation des prix, des mesures qui témoignent de la volonté du Gouvernement de défendre la monnaie, enfin des dispositions pour assurer l'équilibre du commerce extérieur. Tout cela n'exprime jamais d'ailleurs qu'une politique d'incitation à la reprise et à un développement rapide de l'expansion qui, dans le même temps, contienne au maximum l'augmentation des prix.

Les décisions prises ont eu d'abord pour but de permettre le démarrage de la nouvelle phase d'expansion. On sait que sur le plan interne, en matière de crédit et de financement, pour permettre au système bancaire de reconstituer des liquidités amoindries par les sorties de billets et de devises, le coefficient de retenue des effets représentatifs de crédits à moyen terme a été abaissé de 16 à 14 p. 100 à compter du 21 juin, tandis que le plafond de réescompte des banques était relevé de 20 p. 100.

Ces dispositions doivent notamment permettre aux banques de répondre aux besoins de crédits justifiés des entreprises. Pour parer précisément aux difficultés éventuelles de trésorerie résultant pour ces entreprises des conséquences des grèves et de la hausse des charges salariales, un régime exceptionnel d'avances, d'une durée maximale de dix-huit mois et réescomptables hors plafond à un taux préférentiel, a été institué en faveur de celles dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à vingt millions de francs. Dans le même temps, des reports d'échéance d'impôts leur ont été consentis.

Sur un second point, le Gouvernement a tenté de limiter le plus possible la hausse des prix. Deux raisons l'ont poussé à cette décision, et je dirai deux raisons évidentes : le souci de conserver aux salariés le bénéfice des avantages acquis à la suite des accords de la rue de Grenelle, et celui de sauvegarder la compétitivité des produits français sur les marchés extérieurs comme sur le marché intérieur.

Il a été décidé en effet de tenir les engagements internationaux pris par la France envers la Communauté économique européenne et envers le G.A.T.T., d'accepter notamment l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet. C'est une constante de notre politique. Dans le même sens, le Gouvernement a décidé de ne pas instituer une taxe générale à l'importation qui aurait entraîné une augmentation du prix des produits importés et une augmentation parallèle du prix des produits français.

La politique fondée sur l'ouverture de l'économie à la concurrence extérieure n'a donc pas été remise en cause. Elle aura pour effet de limiter la tendance à la hausse des prix.

Refusant d'instituer une procédure de blocage général des prix qui comporte beaucoup d'inconvénients dont il n'a pas voulu, le Gouvernement a affirmé son intention de limiter la hausse moyenne des prix à 3 p. 100 environ d'ici à la fin de l'année par le recours à un dispositif d'encadrement fondé sur les contrats de programme et les contrats de stabilité dans le secteur industriel et sur l'assujettissement à un régime de liberté surveillée des marges commerciales et des prix des services. Des conventions associant tous les stades du processus de production et de commercialisation sont prévues.

Cette politique tend à éviter toute hausse qui ne serait pas strictement justifiée, le cas des entreprises qui se trouveraient en difficulté devant, bien entendu, faire l'objet d'un examen particulier.

Enfin, en dépit des charges nouvelles qui pèsent sur les entreprises publiques, l'assurance a été donnée que les tarifs publics pesant directement sur les entreprises ne seraient pas modifiés à court terme. Il s'agit là d'une mesure très importante qui freinera sensiblement l'accroissement des charges des entreprises.

En troisième lieu, le Gouvernement a pris des mesures qui témoignent de sa volonté de défendre la monnaie. A la suite des événements sociaux survenus dans la seconde quinzaine du mois de mai, un risque de sortie spéculative des capitaux de la part des résidents français est apparu. En conséquence, des dispositions devaient être arrêtées qui concilient la sauvegarde de la monnaie et les engagements pris par le Gouvernement sur le plan international.

C'est dans cet esprit que le contrôle des changes a été rétabli, à titre temporaire, par le décret du 29 mai.

Les pertes de change enregistrées au mois de juin, qui sont imputables pour l'essentiel, d'une part aux sorties de capitaux de non-résidents, d'autre part à l'altération des termes de paiement commerciaux, ont conduit à prendre des mesures complémentaires en matière de contrôle des changes.

Parallèlement et dans le même esprit, le taux d'escompte de la Banque de France, qui était à un niveau particulièrement bas, a été porté de 3,5 p. 100 à 5 p. 100. Il se trouve ainsi à un niveau moyen par rapport à celui pratiqué dans les autres pays occidentaux.

Pour éviter que cette mesure ne soit préjudiciable à l'activité des entreprises et ne se traduise par un renchérissement important des conditions offertes par les banques, le taux de l'escompte pratiqué pour les opérations d'exportation a été abaissé à 2 p. 100 et celui en vigueur pour les crédits spéciaux consentis aux petites et moyennes entreprises à 3,5 p. 100 de façon que les banques puissent effectivement assurer à ces derniers le taux de 5 p. 100 prévu par le Gouvernement.

On a demandé aux banques de limiter, dans toute la mesure du possible, la répercussion de la hausse du taux d'escompte sur le taux d'intérêt dont elles assortissent leur concours aux entreprises, notamment les crédits à moyen terme qu'elles consentent.

Enfin, le Gouvernement est intervenu pour assurer l'équilibre du commerce extérieur, et cela dans le cadre de la politique que je rappelais tout à l'heure, qui reste et doit rester une politique d'ouverture sur l'extérieur et, par conséquent, de continuation de l'action que nous avons entreprise depuis dix ans dans ce domaine.

En ce qui concerne les importations, des mesures de contingentement ont été prises pour six mois, mais elles sont limitées dans leur portée et dans leur intensité.

En effet, elles ne touchent que des branches particulièrement affectées par la récente crise, comme la sidérurgie, les produits textiles, l'automobile, les appareils électroménagers, produits qui représentent moins de 12 p. 100 de nos importations de 1967.

D'autre part, ces contingents n'ont pas un caractère véritablement restrictif puisqu'ils sont, dans tous les cas, fixés à un niveau supérieur à celui des importations effectives des périodes de référence. Il s'agit donc essentiellement d'éviter que des entreprises étrangères ne profitent indûment des difficultés passagères de leurs concurrentes françaises.

Des mesures de sauvegarde de caractère exceptionnel, limitées et temporaire, ont été prises en ce qui concerne les exportations. Elles ont consisté à alléger le coût du crédit à l'exportation, à aménager la procédure de l'assurance-crédit pour les biens d'équipement et à instituer, pour une durée de sept mois, un mécanisme forfaitaire et dégressif d'atténuation des charges salariales supplémentaires supportées par les exportateurs. Ainsi, jusqu'à la fin de l'année, les courants commerciaux devraient pouvoir se rénover et se développer d'une façon relativement équilibrée.

L'ensemble de ces mesures ainsi que les dispositions de la loi de finances rectificative tendent à parer aux risques immédiats et à éviter que les conséquences directes de la crise de mai n'entraînent des réactions en chaîne préjudiciables à la reprise de l'expansion et au niveau de l'emploi.

J'en viens au contenu du projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis aujourd'hui. Il comporte à la fois des dépenses nouvelles, pour un montant de sept milliards et demi de francs environ pour le budget général et de 450 millions de francs pour le budget annexe des postes et télécommunications, et des ressources fiscales, d'un montant de l'ordre de deux milliards et demi, qui sont loin de compenser les charges que je viens d'indiquer.

Il en résulte que le découvert budgétaire qui, dans la loi de finances initiale était de 1.941 millions de francs, essentiellement imputable aux opérations à caractère temporaire, et qui est passé avec le premier collectif à 5.546 millions de francs, atteindrait après le second collectif 10.125 millions de francs.

Ce niveau a été déterminé en fonction des équilibres économiques globaux qui découlent de la situation nouvelle de l'économie française et des possibilités d'expansion de cette dernière d'ici à la fin de l'année.

Il est compatible avec les exigences de la stabilité monétaire. Il n'a pu être atteint qu'au prix d'un double effort : en maintenant dans les limites les plus strictes l'augmentation des dépenses publiques, en prévoyant des recettes nouvelles qui, pour rester dans la ligne de la politique économique d'ensemble, seront d'ailleurs très sensiblement inférieures à l'accroissement des dépenses.

C'est la raison pour laquelle les augmentations de crédits budgétaires qui vous sont présentées ont été fixées strictement au montant résultant de deux types de mesures : la couverture des conséquences financières des décisions prises au cours des mois de mai et de juin ; la réalisation d'ajustements de crédits

destinés à faire face à des engagements pris antérieurement et dont la loi de finances, en raison de certaines difficultés d'appréciation, n'avait pu entièrement rendre compte.

Toute augmentation substantielle de crédits motivée par d'autres raisons a été écartée, pas seulement parce que, compte tenu de la fragilité des équilibres économiques dans une période de fort accroissement de la demande, il fallait éviter l'effet inflationniste de la dépense publique, mais aussi parce que l'accroissement très important des dépenses de consommation des ménages qui doit être la conséquence des accords de la rue de Grenelle et de ceux qui les ont suivis conduit très naturellement à ne pas utiliser, au-delà de ce qui résulte des décisions prises en mai et juin, le budget de l'Etat comme un instrument de soutien de l'économie par le biais de la consommation.

Bien entendu, cela ne veut pas dire que le collectif et les décisions non budgétaires prises par le Gouvernement expriment la totalité des actions que ce dernier entreprendra pour opérer le retour progressif à une situation où puissent se réaliser à la fois un équilibre global satisfaisant et la forte expansion dont parlait hier M. le Premier ministre.

Je pense, en particulier, aux actions qui devront être entreprises pour assurer un important développement des investissements. Dans le moment présent, il était inopportun de chercher, dans un développement complémentaire de la consommation obtenu par voie budgétaire, un remède à nos difficultés. On aurait pu concevoir que les dépenses nouvelles à engager soient partiellement gagées par un freinage de la réalisation d'autres dépenses prévues pour 1968. M. Rivain a fait allusion à cette éventualité.

A cette époque de l'année, une telle attitude n'eût pas été réaliste. Son opportunité économique n'était pas évidente et c'est donc du côté de recettes nouvelles qu'il a fallu rechercher une certaine compensation aux augmentations de crédits qui vous sont soumises.

J'aborde maintenant les dépenses qui ont été retenues et dont j'ai rappelé le montant : 7.472 millions de francs pour le budget général et 451 millions pour le budget annexe des postes et télécommunications.

Comme je l'ai dit, elles correspondent à deux préoccupations immédiates : la traduction des engagements pris au cours des mois de mai et de juin et le souci de procéder à divers ajustements indépendants de ces événements mais devant permettre de satisfaire des besoins qui ne pouvaient être prévus lors de l'élaboration de la loi de finances initiale.

Les charges qui résultent des engagements pris à la suite des événements de mai et de juin sont d'abord, bien évidemment, les charges de l'Etat employeur. Elles sont élevées et constituent le facteur le plus important de l'accroissement des dépenses, car elles progressent sous l'effet de quatre catégories de mesures : la majoration générale des traitements et pensions, car le protocole d'accord récemment conclu entre le ministre chargé de la fonction publique et les organisations syndicales prévoit une augmentation des traitements aboutissant à une majoration de 8,5 p. 100 du traitement de base à la fin de l'année, contre une prévision de 5 p. 100 dans la loi de finances ; un relèvement de dix points d'indice pour tous les fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juin ; un relèvement de cinq points pour les catégories modestes ; une intégration, au 1<sup>er</sup> octobre, de deux points de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension.

Ces mesures nouvelles, qui bénéficient à la fois aux fonctionnaires civils et militaires en activité et aux retraités, imposent l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.759 millions de francs au budget des charges communes.

Des améliorations spécifiques ont été consenties à certains corps de la fonction publique. Inscrites dans des protocoles d'accord distincts, elles imposent une charge budgétaire supplémentaire de 162,5 millions de francs.

Le collectif prévoit aussi la création de 25.600 emplois supplémentaires qui ont fait l'objet d'engagements du Gouvernement, les deux principaux départements ministériels intéressés étant l'éducation nationale — pour plus de 17.000 emplois — et les postes et télécommunications pour 6.500 emplois. Dans ce dernier cas, le renforcement des effectifs est essentiellement la conséquence de la réduction de la durée du travail.

Le coût de ces créations est de l'ordre de 125 millions de francs en 1968.

Les pensions des anciens combattants bénéficient des majorations générales des rémunérations des fonctionnaires, des mesures spécifiques prises en faveur des petites catégories et de l'intégration de l'indemnité de résidence. Je remercie

M. le rapporteur général de ce qu'il a dit sur ce point. Le coût budgétaire en la matière est de 415 millions de francs en 1968.

La situation financière des entreprises nationales, notamment dans le secteur de l'énergie et des transports, est lourdement affectée par les conséquences des événements récents. L'augmentation des rémunérations de leurs personnels, les pertes de recettes dues à la grève ont aggravé leur déficit ou réduit leur capacité d'autofinancement. Dans le double souci d'éviter des licenciements et des hausses tarifaires pesant sur les coûts, des mesures de soutien immédiat ont dû être prises — comme le rappelait M. Rivain — en attendant que le point puisse être fait plus exactement dans quelques mois.

A ce titre, vous trouvez donc dans le collectif 930 millions de francs de crédits supplémentaires en opérations définitives, auxquels s'ajoutent 450 millions de francs en opérations temporaires.

Divers crédits sont également ouverts au titre des prestations sociales, d'abord, bien entendu, pour couvrir la majoration des allocations familiales pour ce qui concerne les fonctionnaires, mais aussi à la suite de mesures sociales prises en faveur des exploitants agricoles : diminution des cotisations sociales acquittées par les agriculteurs disposant d'une exploitation de moins de quinze hectares ; amélioration du régime des retraites complémentaires agricoles ; augmentation du taux des indemnités viagères de départ — le coût total de ces mesures étant de 150 millions de francs — la correction de l'aide aux travailleurs sans emploi, par une majoration de 15 p. 100 des allocations ; l'augmentation enfin, au bénéfice des personnes âgées, de 100 francs de la pension minimale de vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Le dernier chapitre de ces mesures correspondant à des engagements qui sont la suite directe des événements de mai et de juin vise évidemment l'aide à l'exportation, pour laquelle 420 millions de francs sont prévus en 1968 afin de financer l'allocation exceptionnelle temporaire et dégressive dont j'ai parlé tout à l'heure. Cette aide porte sur l'ensemble des exportations, à l'exception de celles qui sont couvertes par la garantie du risque économique ou de celles qui bénéficient d'une autre forme de soutien de l'Etat, par exemple les produits agricoles et alimentaires. Elle équivaudra, jusqu'au 31 octobre prochain, à 6 p. 100 des charges salariales incorporées directement ou indirectement dans les produits vendus à l'extérieur, puis sera réduite de moitié.

Nous avons été amenés, d'autre part, à opérer un certain nombre de corrections de crédits, en raison d'une évolution par rapport aux prévisions initiales de l'année.

Cette correction vise d'abord le soutien des marchés agricoles. A ce titre, l'ajustement est très important, puisqu'il atteint 1.418 millions de francs et qu'il doit permettre de couvrir des dépenses supplémentaires relatives au soutien des marchés. La subvention budgétaire au F. O. R. M. A. est augmentée de 1.168 millions de francs, soit un accroissement de 75 p. 100, cela afin d'assurer le financement des interventions dans trois domaines où de forts excédents apparaissent : production de beurre et de lait, production de viande et marché des fruits et légumes, où, par suite d'une production exceptionnellement abondante, comme dans le cas de la pêche, ou de difficultés de commercialisation liées aux récents événements, comme dans celui des pommes de terre de primeurs, des artichauts et des choux-fleurs, on voit intervenir une importance accrue des retraits.

Au titre du sucre, le chapitre des subventions économiques est augmenté de 250 millions de francs, pour répondre à la situation nouvelle créée par l'effet cumulé de trois éléments : un accroissement des charges de résorption, une augmentation de l'objectif de production assigné à la France par l'organisation européenne pour la campagne 1968-1969, enfin un relèvement des prix de la betterave et du sucre, par alignement à partir du 1<sup>er</sup> juillet sur le prix unique fixé par la Communauté économique européenne.

L'éducation nationale, de son côté, voit, indépendamment des moyens supplémentaires déjà évoqués, son budget augmenter de 415 millions de francs qui constituent des ajustements correspondant à la régularisation d'engagements précédemment pris dans les services centraux et locaux de l'éducation nationale et destinés à améliorer le fonctionnement des divers ordres d'enseignement.

La conséquence de ces engagements n'avait pu faire, je le rappelle, l'objet d'une évaluation précise au moment de l'établissement de la loi de finances.

J'en viens, dans cet exposé austère sur une matière très technique, aux mesures fiscales proposées par le Gouvernement et dont je rappelle que trois préoccupations les ont inspirées.

La première est — c'est bien clair — de ne pas alourdir les coûts de production des entreprises. Elle a notamment conduit à exclure la majoration de certains types d'impôts sur lesquels il eût été commode d'agir, telle qu'une majoration de l'impôt sur les sociétés ou un prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés.

La deuxième préoccupation est d'éviter toute mesure susceptible d'avoir des conséquences sur le niveau général des prix. C'est ainsi qu'on ne pouvait envisager une majoration de la taxe sur la valeur ajoutée.

La troisième préoccupation est de ne pas reprendre par la voie fiscale une partie des améliorations consenties au bénéfice des catégories les plus défavorisées.

Compte tenu de ces contraintes, vous savez quelles mesures ont été retenues. Certaines sont de caractère permanent : la majoration de la taxe spéciale sur les voitures des sociétés dont le rendement attendu est de 120 millions de francs, par un doublement des taux ; la majoration des droits de timbres et de certains droits fixes d'enregistrement, avec un rendement de 230 millions de francs. Il s'agit de droits en général très faibles, qui n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années et dont le doublement est également prévu.

De même sont prévus une unification et un relèvement des droits fixes d'enregistrement applicables aux actes civils, une réduction du délai de paiement des droits de succession dont le rendement attendu est de 250 millions de francs — c'est un retour au régime traditionnel qui existait avant la loi du 15 mars 1963 — l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à la construction et à la réparation des bateaux de sport et de plaisance. J'ai cru comprendre que cette dernière mesure était fortement contestée au sein de la commission des finances ; mais je rappelle qu'elle ne vise qu'à rétablir une situation normale, puisqu'elle tend à mettre fin au régime de faveur dont bénéficient les bateaux de sport et de plaisance utilisés en mer, qui seuls sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée à l'exclusion de ceux qui sont utilisés dans la navigation intérieure. J'aurai sans doute l'occasion de revenir sur ce point. Toutefois, afin de ménager une transition, le Gouvernement a déposé un amendement qui tend d'abord à reporter au 1<sup>er</sup> octobre 1968, c'est-à-dire après la période de grosse vente, l'application du taux et prévoit ensuite un taux intermédiaire, de 13 p. 100, applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le taux plein devant entrer en vigueur à partir de cette date.

Je passe sur l'augmentation des droits de boissons alcooliques — on en attend 80 millions de francs — et sur la majoration des droits de garantie et d'essai des métaux précieux que la commission des finances a critiquée et a repoussée. Pour tenir compte de cette position, le Gouvernement a déposé un amendement tendant à réduire de moitié la majoration initialement prévue.

**M. le rapporteur général.** Je vous en remercie.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** A côté de ces mesures permanentes figurent des mesures exceptionnelles dont la plus lourde et la plus importante est évidemment la majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, affectant les revenus importants. Cette mesure s'accorde avec notre préoccupation d'éviter une action directe sur les prix et sur les coûts et également de ne pas surcharger, dans la mesure du possible, les catégories les moins favorisées. On en attend la moitié environ des recettes nouvelles, soit 1.230 millions. La majoration des contributions les plus importantes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques comporte trois tranches : elle est de 10 p. 100, 20 p. 100 ou 25 p. 100 selon que le montant de l'impôt excède 5.000, 10.000 ou 20.000 francs.

Un système de décote est prévu qui permettra par ailleurs d'éviter ce que l'on appelle en langage technique des ressauts trop brusques dans le calcul des contributions.

Enfin il sera tenu compte pour le calcul des majorations des réductions de 10 p. 100, 8 p. 100 et 5 p. 100 déjà prévues dans le premier collectif.

Ces majorations, je le rappelle, ne toucheront pas la grande majorité des contribuables puisqu'elles n'atteindront que six cent cinquante mille d'entre eux sur un total de près de neuf millions.

La seconde mesure est la réduction d'un mois du délai d'application de la majoration de 10 p. 100 due en cas de retard dans le recouvrement des impôts. Cette mesure vise à rétablir les

conditions normales de l'exigibilité de ces impôts dont l'établissement et le recouvrement se trouveront retardés en 1968 à la suite des grèves du mois de mai.

La troisième mesure, qui a fait l'objet de discussions assez approfondies en commission des finances, concerne le doublement du prix de la vignette automobile, doublement qui doit rapporter quelque 395 millions de francs, sans pour autant frapper — dois-je le rappeler? — les véhicules dont la puissance est inférieure à huit chevaux, fiscaux, autrement dit la grande majorité des véhicules circulant en France, puisque la majoration n'affectera que 3.725.000 voitures sur un total de plus de 13 millions et demi.

J'en viens maintenant à la disposition qui, de toute évidence, a soulevé le plus de discussions au sein de la commission des finances. Je veux parler de l'institution de la taxe sur les sociétés par actions, taxe qui, dans le texte initial du projet de loi de finances rectificative, figurait au nombre des mesures permanentes et que vous retrouverez maintenant parmi les mesures à caractère exceptionnel à la suite des discussions qui se sont déroulées en commission.

Dans la rédaction primitive du Gouvernement, cette taxe avait un double objet : d'une part, prélever un minimum d'imposition sur les sociétés de capitaux en raison de certains problèmes fiscaux connus et recensés, d'autre part, dissuader les entreprises de faible dimension d'adopter la forme de sociétés anonymes, laquelle ne répond généralement pas à leur véritable objet, mais permet, principalement à leurs dirigeants, de bénéficier de certains avantages fiscaux et sociaux.

Après l'examen de son texte par la commission des finances, le Gouvernement a été conduit à le modifier très substantiellement, d'abord en limitant à la seule année 1968 l'application de cette taxe, ensuite en réduisant de moitié le montant initialement prévu pour les entreprises dont le capital social n'excède pas 200.000 francs, alors que la barrière était précédemment à 150.000 francs, enfin en opérant une modulation plus étendue que celle qui était primitivement envisagée, afin de retrouver les recettes suffisantes.

La question reste cependant posée. Elle sera de nouveau examinée lors de l'élaboration du projet de réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Mais, d'ores et déjà, j'ai annoncé en commission que des contacts seront pris avec les organisations professionnelles, afin de rechercher une solution qui permette tout à la fois de remédier aux abus ou aux difficultés évoqués plus haut et de ne pas contrarier le développement des sociétés anonymes dans tous les cas où l'adoption de cette forme de société paraît économiquement justifiée.

Tel est donc, mesdames, messieurs, ce projet de loi de finances rectificative. Je regrette d'avoir dû vous le présenter sous un aspect si ingrat, mais les mesures proposées par le Gouvernement doivent bien faire de sa part l'objet d'un exposé.

De ce collectif, j'ai d'abord voulu indiquer le caractère et les limites. J'ai aussi voulu en montrer la place dans les décisions que le Gouvernement a été amené à prendre ces dernières semaines.

Il n'était pas question pour moi d'évoquer dans son détail, à l'occasion de l'examen de ce texte, la politique qui sera suivie dans les prochains mois et dont les lignes générales ont été tracées hier par M. le Premier ministre dans la déclaration qu'il a faite devant vous.

Sachez seulement que le Gouvernement et son ministre de l'économie et des finances — et c'est sur ce point que je termine parce qu'il est pour moi essentiel — font bien de l'expansion, d'une expansion forte, d'une expansion rapide, leur grand objectif, qu'ils voient en elle la première solution, à la fois à nos problèmes de compétitivité et à nos problèmes d'emploi et qu'ils sont déterminés à prendre les mesures nécessaires pour l'assurer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Peyret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Claude Peyret, rapporteur pour avis.** Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, les observations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales portent essentiellement sur quatre points : les répercussions sociales des majorations d'impôts, l'augmentation des crédits du ministère de l'éducation nationale, l'augmentation des crédits au titre des affaires sociales, les mesures prises en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Tout d'abord, sans méconnaître la nécessité pour le Gouvernement de trouver des ressources nouvelles afin de limiter à dix milliards de francs l'impasse budgétaire, la commission a tenu à souligner que les diverses majorations d'impôts inscrites dans le projet de loi risquaient de pénaliser les familles. En effet, les hauts revenus, les plus atteints, résultent souvent du travail des conjoints.

D'autre part, le quotient familial ne s'applique pas aux majorations prévues.

Enfin, un certain nombre d'impôts indirects, en particulier la taxe différentielle sur les véhicules, grèveront plus lourdement les budgets des familles nombreuses.

Dans le domaine des mesures nouvelles, le collectif qui nous est soumis accorde une place très importante à l'éducation nationale, puisque celle-ci reçoit 573 millions de francs supplémentaires : une partie de ces crédits est consacrée à des ajustements qui, en toute hypothèse, auraient dû être effectués ; une autre, comme suite aux événements de mai, résulte de l'augmentation des traitements et salaires, en application de l'accord particulier de l'éducation nationale et des décisions de création d'emplois supplémentaires, d'une part, pour faire face à la rentrée de 1968 et, d'autre part, pour améliorer les conditions de l'enseignement.

A ce titre, on peut relever la création de 1.000 emplois d'enseignants dans le supérieur, soit un accroissement de 4 p. 100 des effectifs ; de 2.000 emplois dans les collèges d'enseignement technique et de 6.000 emplois dans les autres établissements du second degré, soit un accroissement des effectifs de 6 p. 100 ; de 3.988 emplois d'instituteurs, soit un accroissement de 3 p. 100. On note enfin la création de 1.000 emplois de professeurs certifiés stagiaires, soit un accroissement des effectifs de 27 p. 100.

En bref, je vous signale que les crédits de l'éducation nationale se trouvent accrus de 2,7 p. 100 par rapport au budget de 1968, soit une progression annuelle de 13 p. 100 et de 470 p. 100 sur les dix dernières années. L'effort nouveau contenu dans le collectif se chiffre à 198 millions.

Dans un secteur voisin, celui des affaires culturelles, votre commission s'est préoccupée de la répercussion sur les théâtres nationaux des événements de mai. D'une part, les recettes de ces théâtres ont été pratiquement nulles pendant cette période et, d'autre part, des dégâts importants, en particulier à l'Odéon, ont été causés au matériel. Or le collectif ne prévoit rien pour la reconstitution des décors et des accessoires détruits. Les fonds nécessaires devront être prélevés sur les recettes futures, ce qui entraînera, sans aucun doute, un déficit supplémentaire que l'Etat devra combler.

Je signale, par ailleurs, que, depuis le débat en commission, le Gouvernement a proposé, par un amendement, l'inscription de 5.700.000 francs supplémentaires au budget des affaires culturelles en vue d'entreprendre les réformes des divers ordres d'enseignement artistique.

Les dispositions du projet concernant les affaires sociales sont relatives à la santé publique et à la sécurité sociale.

Dans le domaine de la santé publique, l'attention de la commission a été attirée, outre les crédits permettant la création de nouveaux postes de chercheurs, sur les conséquences, en matière de prix de journée des hôpitaux, des augmentations de salaires résultant des accords de juin.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, les établissements hospitaliers ont été conduits, avec l'accord du Gouvernement, à réviser leurs prix de journée. L'augmentation atteint 24 p. 100 pour l'assistance publique de Paris, 14 p. 100 pour les centres hospitaliers universitaires et 12,6 p. 100 pour les hôpitaux généraux de plus de 200 lits. Il est prévu que des augmentations complémentaires pourront être autorisées en 1969 pour faire face à un éventuel déficit.

Dès l'année prochaine, le budget de l'Etat et le budget de la sécurité sociale devront tenir compte de ces augmentations.

En ce qui concerne la sécurité sociale, le collectif enregistre avant tout les besoins de trésorerie de cet organisme et du B. A. P. S. A., du fait des rentrées insuffisantes de cotisations pendant les événements. C'est ainsi que quatre milliards de francs ont été avancés au régime général et 400 millions au B. A. P. S. A. Ces avances doivent être remboursées d'ici à la fin de l'année.

Enfin, votre commission tient à souligner l'effort très important qui a été consenti dans le collectif en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Les pensionnés bénéficieront non seulement des avantages indiciaires accordés aux fonctionnaires en activité, mais de ceux qui sont prévus pour le per-

sonnel en retraite. En conséquence, au premier octobre prochain, les pensions seront majorées de 21,4 p. 100 par rapport au premier janvier, alors que l'augmentation est de 13,77 p. 100 pour la fonction publique. Cela représente pour le budget de l'Etat une charge de 415 millions en 1968 et de plus d'un milliard annuellement à partir de 1969.

Il faut se féliciter et féliciter le Gouvernement de son souci de ne pas tenir les victimes de guerre à l'écart des mesures sociales intervenues. Dans le présent projet de loi, la charge qui en résulte vient immédiatement après celle de l'éducation nationale. C'est donc un effort important que l'Etat consent en faveur des victimes de guerre, alors qu'il doit faire face à des dépenses urgentes dans tous les domaines.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption d'un amendement concernant la formation des cadres de la santé publique, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable au projet de loi de finances rectificative pour 1969. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits supplémentaires qu'il est proposé d'ouvrir au ministre des armées dans le présent projet de loi de finances rectificative s'élevaient au titre des dépenses ordinaires à 325 millions de francs et au titre des dépenses en capital à 31,5 millions en autorisations de programme, et à 22,3 millions en crédits de paiement.

Ces crédits sont essentiellement destinés à des améliorations de rémunérations et à un renforcement des moyens de la gendarmerie.

Les améliorations de rémunérations dont il s'agit résultent de mesures particulières prises en faveur de diverses catégories de personnel.

Les personnels à statut ouvrier, d'abord, bénéficient d'une révision de leurs bordereaux de salaires, d'une majoration de l'indemnité de panier, et, pour ceux qui sont en service en province, d'un relèvement du taux de la prime de rendement.

La validation des décisions portant bordereaux de salaires de ces personnels fait l'objet du projet de loi n° 7 qui sera soumis prochainement à l'Assemblée.

L'incidence financière globale de ce projet de loi sera supérieure à 400 millions de francs. Les crédits correspondants figurent à concurrence de 188,7 millions dans le présent projet de loi, la différence étant couverte, soit par des crédits ouverts antérieurement, soit par les dotations à provenir des comptes de commerce de la direction technique des armements terrestres et de la direction technique des constructions navales.

Les techniciens d'études et de fabrications voient leur situation améliorée grâce à une majoration de l'allocation spéciale mensuelle et à l'augmentation de 5 à 6 p. 100 du taux de leur prime de rendement.

Les officiers bénéficient notamment d'un aménagement des primes de qualification, et les sous-officiers d'un relèvement de cinq points des indices de soldes.

Enfin, des mesures particulières sont prises en faveur des personnels de la gendarmerie : aménagement de la pyramide des grades pour les officiers, augmentations indiciaires pour les personnels non officiers, augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale de police.

L'incidence, dans le présent projet de loi de finances rectificative, de l'amélioration de la situation de diverses catégories de personnels relevant du ministère des armées s'élève à 290 millions de francs environ.

Les 35 millions qui représentent la différence entre le montant global des crédits demandés au titre des dépenses ordinaires — 325 millions de francs — et cette somme de 290 millions de francs sont destinés à la gendarmerie.

Ils doivent lui permettre, d'une part, de faire face aux dépenses entraînées par les rappels de réservistes et les déplacements d'escadrons mobiles auxquels il a été procédé par suite des événements du mois de mai — 16 millions de francs — d'autre part, de renforcer ses moyens sur le territoire métropolitain : 19 millions de francs.

Les effectifs de la gendarmerie en métropole vont, en effet, se trouver renforcés par le rapatriement de quatre escadrons mobiles des forces françaises en Allemagne et par la création de six escadrons supplémentaires.

Ces opérations, qui imposent la création de 845 emplois nouveaux, se traduisent, au titre des dépenses en capital, par une demande de crédits s'élevant à 31,5 millions de francs en autorisations de programme et à 22,3 millions de francs en crédits de paiement.

Ces dotations sont destinées à l'équipement des nouveaux escadrons et à la réalisation des cantonnements provisoires pour héberger les gendarmes mobiles déplacés de province dans la région parisienne.

Les ouvertures de crédits demandées répondent aux vœux de votre commission de la défense nationale et des forces armées qui, depuis longtemps, demandait un accroissement des effectifs de la gendarmerie et souhaitait une amélioration de la situation des personnels des armées. Elle vous proposera, demain, d'adopter le projet de loi relatif aux salaires des ouvriers des armées. Pour l'instant, elle émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. Arthur Moulin.** Je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Il est d'usage de faire droit à une telle demande.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Marcel Massot, vice-président.)*

#### PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le groupe Progrès et démocratie moderne a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de résolution de M. Poudevigne et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête en vertu de l'article 139 du règlement sur les conditions de fonctionnement et les résultats obtenus par l'Agence de défense des biens créée par l'article 4 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer et par l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962, distribuée aujourd'hui 18 juillet 1968.

Il a été procédé à l'affichage et à la notification de cette demande. Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'article 3 de l'article 31 du règlement, si la Présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant la présente séance.

— 6 —

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968 (N° 3)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, nous examinons aujourd'hui un projet de loi de finances rectificative, c'est-à-dire, pour reprendre la terminologie parlementaire, un collectif. Ce n'est certainement pas le dernier : M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances ont tenu à nous dire qu'il faudra attendre l'automne pour avoir une idée précise de la situation budgétaire.

Ce collectif modifie sensiblement les données de la loi de finances pour 1968. Celle-ci prévoyait un déficit de 1,941 millions de francs, mais les dépenses et les recettes du budget ordinaire, maintenant appelées « opérations à caractère définitif »,



étaient équilibrées aux environs de 128 milliards de francs. Le découvert portait donc sur les opérations à caractère temporaire qui comprennent essentiellement les prêts et avances de l'Etat remboursables à terme.

M. Michel Debré, qui à l'époque était encore ministre de l'économie et des finances, s'en tenait toujours, du moins en apparence, à sa définition récente de l'équilibre budgétaire, réservé, selon lui, aux seules opérations à caractère définitif. Je dis « en apparence » car, à cette époque, en octobre 1967, il n'ignorait pas qu'en décembre de la même année un collectif budgétaire serait présenté, qui mettrait en pièces cette théorie : le budget de 1967 présenté en équilibre ne se traduisait-il pas finalement par un déficit de près de 6 milliards et demi de francs, dont près de 4 milliards et demi imputables aux opérations à caractère définitif ?

Depuis les élections présidentielles, la notion de l'équilibre du budget a, certes, beaucoup varié. L'équilibre strict, tant vanté par le Président de la République, se révéla pure affirmation électorale et ne survécut pas à la campagne présidentielle. Il n'avait duré qu'une année. Progressivement et par la force des choses, cette notion de l'équilibre strict, née sous Giscard d'Estaing et reprise par Debré, fut abandonnée par ce dernier qui se réfugia d'abord dans l'idée de l'équilibre des seules dépenses à caractère définitif.

Cette nouvelle théorie ne résista pas plus que la première et sombra rapidement.

Maintenant — et depuis la fin de 1967 — il n'y a plus d'équilibre du tout.

Le premier collectif de 1968, présenté en avril devant la précédente Assemblée par M. Michel Debré et que nous avons examiné tout à l'heure en deuxième lecture, portait le montant du déficit à plus de cinq milliards et demi de francs, dont près de 2.400 millions de francs pour les seules opérations à caractère définitif. Cela ne montre-t-il pas que les difficultés financières présentes ne constituent pas un phénomène nouveau et qu'elles ne sont pas nées, comme on voudrait le faire croire, des événements de mai ?

Le deuxième collectif prolonge le premier : il porte le déficit global à plus de 10 milliards de francs, dont plus de six milliards au titre des opérations définitives et près de quatre milliards au titre des dépenses à caractère temporaire.

Dix milliards de francs sur un budget de 135 milliards, cela représente 7,5 p. 100, ce qui est considérable.

Le premier collectif de 1968 avait été présenté comme un élément de soutien conjoncturel. Effectivement, bien qu'insuffisantes, les mesures prises en faveur des vieux, des fonctionnaires, des allocataires familiaux, de même que la réduction du tiers provisionnel et d'autres décisions relatives à la construction et à la régionalisation, pouvaient apparaître comme une tentative de relance de l'économie par la consommation.

Ce faisant, le Gouvernement constatait l'échec de la politique qui, du plan de stabilisation au V<sup>e</sup> Plan, s'était fixé pour but, au contraire, la réduction de la consommation des Français. Il donnait par là-même raison au parti communiste français qui n'a cessé de proclamer qu'il était nécessaire d'établir une économie saine en s'appuyant en premier lieu sur le développement du marché intérieur.

A la commission des finances, M. le Premier ministre a indiqué que le Gouvernement avait tenu à maintenir le déficit « dans des limites supportables pour l'économie ».

L'appel massif à des moyens de trésorerie, à l'emprunt, aura-t-il un effet inflationniste ? Il est difficile de le dire à l'heure actuelle et il serait regrettable que la politique proposée ait pour résultat de reprendre par la bande ce que les travailleurs ont acquis au cours des récents mouvements revendicatifs.

M. le Premier ministre s'est déclaré hors d'état de faire actuellement le point exact de la situation. Il nous a donné rendez-vous à l'automne ; c'est plus prudent.

Le présent collectif apparaît avant tout comme une sorte de bilan, un état des lieux à l'avènement du nouveau Gouvernement, après les événements de mai et juin.

Si l'on en croit l'exposé des motifs, tout s'améliorait quand les grèves sont survenues et ont tout remis en question. Autrement dit, le Gouvernement gaulliste actuel entend brouiller les cartes. Il préfère ignorer ce que les autres — on pourrait dire les mêmes — ont fait depuis 1958.

M. Debré ? M. Pompidou ? Connais pas ! Les responsabilités du pouvoir dans les difficultés de la population, le plan de stabilisation, le V<sup>e</sup> Plan, la compression du pouvoir d'achat ? Aucune importance !

On voudrait maintenant se présenter comme les gens du renouveau. Le pouvoir gaulliste voudrait faire oublier que, depuis dix ans, il gouverne sans partage, qu'il porte par conséquent l'entière responsabilité du mécontentement populaire et donc de l'explosion de mal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

On le voit, la campagne d'intoxication continue.

Dans l'exposé des motifs, on note par exemple qu'avant les grèves la demande intérieure progressait, que la balance commerciale traduisait un solde positif, que la production croissait au rythme de 10 p. 100. On ne peut cependant cacher les points noirs : les effectifs employés étaient en baisse ; le nombre des demandes d'emploi non satisfaites augmentait ; les entreprises ne tournaient pas au maximum de leur capacité de production. Néanmoins, le climat était, paraît-il, à l'optimisme. Et puis les grèves ont commencé...

La perte de production, de l'ordre de 5 p. 100 selon le Gouvernement, serait cependant compensée par un accroissement de 4 p. 100 de la productivité. De ce fait, la production intérieure brute progresserait de 3,5 p. 100 au lieu des 5,4 p. 100 prévus initialement. La hausse des prix est estimée à 5 p. 100 pour l'année au lieu des 3 p. 100 prévus, soit un accroissement de 2 p. 100. Enfin, les investissements ne progresseraient que de 5 p. 100 au lieu des 7 p. 100 prévus. La masse salariale, de son côté, augmenterait de 12 p. 100 par rapport à 1967, au lieu des 8 p. 100 envisagés.

Ce bilan, présenté au mieux pour la propagande gouvernementale, montre cependant que l'incidence des conflits sociaux pourrait être absorbée par l'économie sans inconvénient grave. Elle le serait d'autant plus qu'on prendrait des mesures pour réduire les profits, mais ce n'est évidemment pas la politique qu'entend suivre le Gouvernement.

Avant d'examiner en détail les mesures proposées, je voudrais revenir sur deux problèmes importants, dans la situation actuelle : celui de l'emploi et celui des prix.

En ce qui concerne l'emploi, on sait que le nombre des chômeurs n'a cessé de se développer avant les événements de mai et qu'il atteignait et même dépassait 500.000 à cette époque. Certaines revues spécialisées n'ont pas craint d'annoncer que ce nombre atteindrait 700.000 avant la fin de l'année.

Est-il possible d'empêcher l'extension du chômage et même de le résorber ?

Une étude de l'institut national de la statistique et des études économiques, publiée récemment, donne à cet égard des précisions intéressantes. L'exposé des motifs du présent collectif lui-même signale, par exemple, que seulement 16 p. 100 des entreprises tournaient en mars dernier au maximum de leur capacité de production. A cette époque, les chefs d'entreprise avaient fait connaître qu'ils pourraient augmenter leur production de 11 p. 100 sans embauche supplémentaire, contre 6 p. 100 en juin 1964 et 9 p. 100 en juin 1966, et que si l'on recrutait du personnel cette production pourrait croître de 21 p. 100.

Les capacités disponibles apparaissent moins fortes dans diverses industries, comme celles de l'automobile et du pétrole, mais avoisinaient, sans embauche supplémentaire, 15 p. 100 dans les industries alimentaires, le textile, l'habillement, la transformation des matières plastiques et dépassaient 20 p. 100 dans le bâtiment. Le potentiel inutilisé était particulièrement élevé dans les petites entreprises.

Autrement dit, dans la plupart des branches, rien ne s'oppose à ce que les grands succès revendicatifs de mai et de juin n'entraînent, d'ici à la fin de l'année, une vive reprise de l'expansion industrielle qui, commençant par les biens de consommation, devra se poursuivre dans les industries d'équipement.

En ce qui concerne les prix, il est nécessaire d'indiquer que les augmentations de salaires auront une influence très inégale sur les coûts de production, selon l'importance des majorations et selon la proportion des salaires dans les coûts.

L'incidence mécanique des récents relèvements de salaires, lorsqu'ils joueront à plein en octobre, n'alourdit les coûts de production de plus de 4 p. 100 que dans les houillères, les mines de fer, la mécanique de précision, la céramique, l'habillement et la chaussure.

Dans les branches les plus courantes, depuis l'extraction des métaux non ferreux jusqu'au textile, en passant par la mécanique générale et la construction électrique ou l'électronique, cette incidence est de l'ordre de 3 ou 4 p. 100 au maximum. Elle est inférieure à 3 p. 100 dans l'électricité, le gaz, la sidérurgie, l'automobile, la chimie, le papier-carton, les matériaux de construction, et même à 1 p. 100 pour le pétrole.

Ces chiffres soulignent la possibilité d'absorber les hausses de salaires sans influence notable sur les prix.

Lorsque les grands constructeurs d'automobiles ont relevé leurs tarifs de 3 p. 100, ils ont donc anticipé sur les relevements des salaires. Non seulement ils ont intégralement fait supporter à leurs clients l'effet futur des augmentations de salaires au lieu de rogner leurs propres profits, mais ils sont encore allés au-delà en se ménageant des prix qui leur assurent des superprofits, des bénéfices plus substantiels qu'avant le mois de mai. Ils l'ont fait avec l'autorisation du Gouvernement, qui, quoi qu'il en dise, porte la responsabilité de la hausse des prix afin de ne pas mettre en cause les profits.

Je voudrais examiner maintenant les mesures proposées dans le collectif.

Ce projet de loi comprend diverses dépenses supplémentaires. Il enregistre notamment les effets du protocole d'accord signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales. Il traduit donc les résultats positifs de l'action revendicative.

On y trouve, par exemple, l'incidence des hausses des rémunérations obtenues par les fonctionnaires, les agents des services publics et les retraités. Je note que le Gouvernement était jusqu'alors resté sourd aux revendications de ces derniers et que seuls les mouvements de mai l'ont conduit à intervenir en leur faveur, comme nous le demandons depuis de longues années, et à commencer enfin à leur donner satisfaction.

Ce collectif tient compte des augmentations obtenues par les anciens combattants. On y trouve également les crédits nécessaires à la création de plus de 17.000 emplois dans l'éducation nationale, première mesure d'application des négociations menées avec les organisations syndicales d'enseignants.

On y constate cependant — et c'est un élément négatif — que le Gouvernement, pendant les grèves, augmentait les possibilités de l'appareil de répression. En même temps qu'il faisait rentrer d'Allemagne quatre escadrons de gendarmes mobiles, il créait six escadrons nouveaux, il rappelait des réservistes de la gendarmerie, il installait des cantonnements autour de Paris. Coût : plus de 111 millions de francs actuels, soit plus de 11 milliards d'anciens francs.

**M. Hervé Laudrin.** C'est à cause des Chinois !

**M. René Lamps.** Les dépenses comprennent aussi, pour un montant de 1.418 millions de francs, des crédits qui n'ont rien à voir avec les événements de mai et juin. Il s'agit de mesures concernant l'agriculture et destinées, d'une part, à compenser l'application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968, des règlements européens pour la production sucrière, d'autre part, à faire face aux excédents de beurre et de poudre de lait, au développement de la production de la viande bovine et à la crise qui sévit sur le marché des fruits et légumes.

A ce sujet, on doit souligner le caractère anormal et choquant que revêt le versement de crédits d'Etat pour favoriser la destruction de fruits et de légumes produits, paraît-il, en quantité trop abondante, alors que nombre de familles modestes, nombre de personnes âgées doivent encore s'en priver.

**M. Hervé Laudrin.** C'est à cause de la grève des transports !

**M. René Lamps.** Toutes les dépenses qui nous sont proposées constituent une charge supplémentaire de l'ordre de sept milliards et demi de francs en partie compensée par des recettes nouvelles. Le choix de ces recettes traduit la volonté gouvernementale de ne pas heurter de front les travailleurs qui viennent de mener une lutte victorieuse. Car elles ne sont pas exemptes de démagogie.

D'abord, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est majoré pour toute imposition dont le montant est supérieur à 5.000 francs, tandis que la vignette automobile est augmentée pour les véhicules d'une puissance égale ou supérieure à huit chevaux fiscaux. Ensuite, les sociétés sont touchées par le doublement de la taxe afférente aux véhicules de tourisme et par la création d'une taxe spéciale sur les sociétés par actions. Enfin divers droits de timbre et d'enregistrement sont majorés, notamment les droits sur les alcools.

Remarquons seulement que, sur les 2.540 millions de francs attendus de l'ensemble des mesures fiscales, 330 millions seulement, soit 13 p. 100, proviendront des sociétés. Sans doute est-ce là l'une des manifestations extérieures de ce qui se cache sous le vocable de « participation ».

Mais le Gouvernement nous prévient : il n'a pas voulu tout nous dire cette fois-ci. Les sociétés peuvent être tranquilles. On pense à elles.

Déjà des mesures sont prises en faveur des entreprises exportatrices. En outre, le Gouvernement nous annonce un nouveau projet de loi qu'il se propose de déposer à la rentrée d'automne et qui comprendra d'importantes mesures, en particulier de caractère fiscal, destinées à encourager l'investissement des entreprises.

On ne peut manquer de rappeler que l'impôt sur les sociétés, en produisant actuellement moins de neuf milliards de francs, ne représente que 7,6 p. 100 du total des recettes fiscales de l'Etat, au lieu de 11 p. 100 en 1961.

Or le Gouvernement entend encore réduire cette part en consentant de nouveaux privilèges fiscaux, ce qui aussi donne une idée sur ses intentions en matière de réforme fiscale.

Depuis 1958, les sociétés n'ont cessé de bénéficier des faveurs du pouvoir. On peut, par exemple, noter que, si la part de l'impôt sur les sociétés était restée au même niveau depuis dix ans, il n'y aurait pas de déficit budgétaire et que, si on rétablissait l'impôt sur les sociétés au niveau qu'il atteignait en 1961, le présent collectif serait équilibré.

Mais on sait où va la mansuétude du pouvoir gaulliste. On le sait d'autant plus que le Gouvernement nous a appris en commission des finances que les fuites de capitaux avaient atteint la somme considérable de sept milliards et demi de francs, c'est-à-dire l'équivalent du déficit actuel.

Le contrôle des changes a été rétabli mais son efficacité est, semble-t-il, très illusoire puisque les exportations de capitaux n'ont pas cessé. Or qu'a fait le Gouvernement ? M. le Premier ministre a, sans doute par euphémisme, expliqué que ces évactions de capitaux avaient servi à couvrir des importations futures d'une façon, a-t-il ajouté, plus ou moins justifiée. A notre connaissance, il n'a cependant pris aucune mesure contre les utilisateurs de tels stratagèmes. Pourtant ces personnages sont parfaitement connus et l'institution d'une taxe spéciale aurait sans doute permis d'obtenir des ressources supplémentaires.

Nous sommes donc fondés à proposer à nouveau, par voie d'amendements, des dispositions tendant à supprimer les privilèges fiscaux dont bénéficient les grosses sociétés capitalistes. L'adoption de ces mesures aurait sans doute rendu inutiles diverses majorations qui ne vont pas manquer de heurter une partie importante de la population.

Le projet comprend, en effet, le relèvement du prix du permis de chasse, qui passerait de 40 à 76 francs, une majoration importante du prix des cartes grises, du permis de conduire, du droit sur les passeports et les cartes d'identité, ainsi que nombre d'autres droits de timbre.

La majoration de l'impôt sur le revenu ne touchera certes pas les salariés modestes. On sait cependant qu'elle laissera de côté de nombreux gros contribuables dont les ressources, quelquefois légèrement, échappent au fisc. Elle atteindra, en revanche, un nombre important de cadres et de ménages d'enseignants.

Ne serait-il pas opportun, tout en maintenant les majorations pour les plus fortes tranches de revenus, de supprimer la possibilité, pour les dirigeants de sociétés, d'être considérés comme des salariés ? C'est ce que nous proposerons par voie d'amendement.

Nous ferons une observation analogue à propos de la vignette automobile et nous proposerons d'exempter de la majoration les voitures de 8 à 11 CV, ce qui permettrait notamment aux familles nombreuses qui utilisent des voitures d'occasion de plus de cinq ans d'échapper à cette majoration.

Toutes ces mesures disparates proposées par le Gouvernement ne sont évidemment qu'un prélude. Le pouvoir n'a pas voulu aller trop loin cette fois-ci. Il n'est pas question pour le moment de relever les tarifs publics au-delà de ce qui a été primitivement prévu. De même, la solution du problème de l'équilibre des entreprises nationales et du budget des postes et télécommunications est reportée à plus tard.

Le présent collectif est donc loin de tout régler et sans doute le Gouvernement a-t-il préféré attendre.

Des incertitudes demeurent dans les hypothèses de travail. Comment évolueront les prix, les revenus, la production, les rentrées fiscales, et notamment les impôts indirects qui ne manqueront pas de refléter les hausses de salaires ? Quelle sera l'augmentation de la dépense qui en résultera ? Le Gouvernement a préféré ne pas en tenir compte dans l'immédiat.

Cependant, on doit noter que, malgré sa prudence, le Gouvernement n'a pas renoncé à reprendre aux travailleurs ce que ces derniers ont arraché à lui-même et au patronat. Le croire serait oublier la nature de classe du pouvoir gaulliste.

Les mesures fragmentaires qui ont été arrêtées et celles qui sont annoncées rappellent que le sort des grosses sociétés capitalistes est le souci principal du Gouvernement. Si la proximité des grandes luttes ouvrières l'oblige pour l'instant à tempérer son action, voire à user de démagogie, il n'en reste pas moins qu'il ne manquera pas, à la première occasion, de se montrer sous son véritable jour.

D'après le collectif, il faudrait dix-huit mois environ pour redresser l'économie française et la rendre à nouveau concurrentielle sur le marché international. Cette affirmation contient d'ailleurs une menace, car elle peut aussi bien signifier que dix-huit mois seront nécessaires pour effacer le bilan positif des grèves.

Mais il faudra compter, dans cette affaire, avec les salariés qui resteront vigilants et qui n'ont pas l'intention de laisser remettre en cause l'acquit des mois de mai et de juin.

Le groupe parlementaire communiste ne manquera pas, au cours de la discussion de ce collectif comme à la rentrée d'octobre, d'agir de telle sorte que les droits des travailleurs soient préservés et que la classe ouvrière ne soit pas frustrée de la victoire remportée au cours des événements récents. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Paquet. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Aimé Paquet.** Mes chers collègues, messieurs les ministres, entre 1958 et 1968, année après année, au milieu des pires difficultés, nous avons ensemble, nous membres de la majorité, forgé un outil économique et financier de premier ordre.

Nous avons reçu en héritage une situation dramatique ; notre pays était en état de cessation de paiements intérieurs et extérieurs, sans monnaie, endetté et, de ce fait, nous avons perdu notre dignité et notre indépendance nationale ; nous faisons la politique des autres.

Et en dix ans, ensemble, nous, membres de la majorité, nous avons rétabli les équilibres rompus, remboursé nos dettes, constitué une réserve de devises importante et fait du franc la première monnaie du monde — c'était encore vrai il y a deux mois. Nous avons retrouvé notre dignité et notre indépendance et, de ce fait, nous avons pu assurer la paix et la décolonisation.

Oui, ensemble, avec une trop grande sévérité peut-être, nous avons forgé un outil économique et financier remarquable, nous permettant de faire face à l'impitoyable concurrence qui désormais va s'exercer dans un monde sans frontières économiques.

Mais voici qu'en un mois, compte tenu des pertes de production, près de 4.000 milliards d'anciens francs de charges nouvelles ont été imposés à notre économie, charges si écrasantes qu'aucune économie au monde, qu'elle soit socialiste ou libérale, ne saurait les supporter sans traumatisme grave.

Voici qu'en deux mois nous avons perdu le quart de nos réserves de devises et qu'après avoir connu l'équilibre budgétaire l'impasse en francs courants atteint le niveau de 1957.

Voici qu'au moment où s'ouvrent définitivement et complètement nos frontières économiques, nos prix perdent leur compétitivité. C'est ce qui est le plus grave et j'y reviendrai dans quelques instants.

Voici enfin que, pour tenter de rétablir les équilibres rompus et de réparer ce qui a été compromis, vous nous présentez, monsieur le ministre, le deuxième collectif de l'année 1968.

C'est une situation dramatique — le mot n'est pas trop fort — et rarement, en temps de paix, disait hier M. le Premier ministre, notre pays s'est trouvé confronté à autant de problèmes majeurs. Messieurs les ministres, vous aviez le choix entre deux politiques : la dévaluation et l'austérité. Vous avez délibérément rejeté la dévaluation, politique de facilité et d'illusions dangereuses. C'est ce que nous disait aussi hier M. le Premier ministre. Il nous a d'ailleurs rappelé les trois dévaluations de 1936, 1937 et 1938 qui, très vite, ont annihilé les avantages sociaux acquis.

Sur ce point, je présenterai cependant une observation toute pe sonnelle, car elle ne reflète certainement pas la pensée de la totalité de mes amis.

Il est vrai que, le plus souvent, les dévaluations n'ont été qu'illusions dangereuses, mais en 1936 la dévaluation a été opérée cinq ans trop tard. Il est vrai aussi que la dévaluation effectuée par M. Wilson est intervenue trop tard, elle aussi, et que les six

dévaluations que nous avons connues entre 1945 et 1957 sont, elles aussi, toutes intervenues trop tard et, de ce fait, n'ont pu qu'être noyées. Mais lorsqu'une dévaluation intervient en temps opportun et s'inscrit dans un plan d'ensemble de redressement économique et financier, elle peut réussir. Celle de 1958 le prouve, monsieur le ministre, qui nous a permis d'entrer de plain-pied dans le Marché commun.

Dans la situation que nous connaissons et pour les mêmes raisons, une dévaluation qui aurait été effectuée aussitôt après l'événement, il y a un mois environ, accompagnée d'un effort fiscal direct et d'un allègement de la fiscalité indirecte, d'un étalement de certaines dépenses improductives de l'Etat, d'une orientation des liquidités vers des secteurs non inflationnistes, eût été bénéfique. Du moins, je le pense personnellement. En tout cas, c'est là une politique.

Monsieur le ministre, une dévaluation est toujours la conséquence parfois inéluctable d'une grave détérioration de la situation économique. En effet, dans un pays industriel, on ne peut maintenir longtemps les prix industriels à un niveau supérieur à celui de ses concurrents sans risquer l'installation de la crise économique.

On peut certes rejeter la dévaluation, mais il faut le faire quand cela est possible. Il faut alors — et je vais y revenir — pour faire face à une situation que nous avons déjà connue, faire un effort prodigieux pour ne pas échouer, sinon la dévaluation devient inéluctable et elle intervient trop tard.

Telle est l'observation que je voulais vous présenter.

Vous avez donc choisi l'autre voie, non sans courage, non sans hardiesse, celle de la parité monétaire, du rétablissement des grands équilibres rompus, de l'austérité, et vous l'étalez sur dix-huit mois. C'est la voie la plus difficile, car les obstacles sont contradictoires. Il faudra se battre à la fois — ce qui est peu commun — contre l'inflation, la hausse des prix et le chômage.

Pour réussir, il conviendra que tous les rouages tournent à la meilleure vitesse, quand et où il faut. Vous reconnaîtrez que c'est beaucoup demander. Cependant il faut réussir à tout prix car, au moment où les frontières économiques s'ouvrent, les jeunes commencent à déferler sur le marché du travail.

Vous prévoyez que les prix augmenteront de 5 p. 100 à la consommation. Je pense, pour ma part, que ce taux sera plus près de 6 p. 100 que de 5 p. 100 sur l'ensemble de l'année. Vous dites que la masse salariale augmentera de 12 p. 100 — c'est vrai — les exportations de 9 p. 100 et la productivité de 4 p. 100.

Vous avez pris un certain nombre de mesures : aide à l'exportation jusqu'en février et un certain contingentement des importations. Sur ce point, je tiens à rendre hommage à la compréhension manifestée par nos partenaires du Marché commun.

Vous prévoyez le relèvement du taux de l'escompte, l'accroissement des crédits à l'économie — 3 milliards et demi environ — des crédits préférentiels aux petites et moyennes entreprises, comme vous le disiez tout à l'heure. Vous nous annoncez un plan d'incitation aux investissements pour le mois de septembre.

Toutes ces mesures, très classiques, sont excellentes en soi. Elles sont prises dans un contexte international assez favorable, alors que nous avons des capacités de production disponibles. Il est vrai que la concurrence étrangère incitera à limiter une trop forte hausse des prix.

Cependant nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, ne pas vous dire notre inquiétude et cette inquiétude appelle de notre part des observations, des questions et des suggestions.

Nous côtoyons deux dangers : la hausse des prix et le chômage. La priorité doit donc être donnée aux prix et à l'emploi quoi qu'il arrive. Mais, c'est l'expérience qui le prouve, trois éléments sont étroitement liés en cette affaire : le taux d'expansion, la compétitivité des prix et le niveau de l'emploi.

Voici donc, sur ces différents points, nos observations, questions et suggestions.

Il apparaît — cela est vrai — un certain nombre d'orateurs et vous-même l'ont rappelé, monsieur le ministre, que, d'ici à la fin de l'année les choses devraient aller assez bien. En effet, l'accroissement très important de la masse salariale, le rattrapage partiel de la production perdue suffiront, au cours du deuxième semestre, à accroître la demande et à porter l'activité à un haut niveau, et cela d'autant plus que l'Allemagne a retrouvé un fort rythme d'expansion.

L'augmentation des prix du début à la fin de l'année atteindra 5 à 6 p. 100, je le rappelle, et permettra de couvrir très certainement les charges résultant de l'augmentation des salaires. Mais

du même coup nos prix, et c'est ce qui est le plus grave, perdront leur compétitivité. Or, et j'insiste sur ce point, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, dès le début de 1969 l'aide à l'exportation doit disparaître, c'est du moins ce que vous dites. Aussi la situation prévisible de 1969 peut-elle à bon droit nous préoccuper.

Il faudrait, pour que les choses se passent à peu près normalement, que l'augmentation des prix ne dépasse pas 2 à 5 p. 100. Sera-ce possible ? Et même dans l'affirmative demeurerait la dégradation subie cette année, de l'ordre de 4 p. 100. Il faudrait que l'augmentation moyenne des salaires reprenne la progression normale de 6 p. 100 l'an. Sera-ce possible ? Chacun sait qu'un rendez-vous a été pris avec les syndicats pour le mois de mars prochain. Accepteront-ils ce rythme de progression ralentie compte tenu de l'augmentation des prix constatée ? Telle est ma première question.

Or toute accélération nous ferait entrer dans la course salaires-prix. Nos prix ayant perdu leur compétitivité à l'exportation, la masse salariale étant moindre qu'en 1968, la demande sera-t-elle suffisante pour accélérer l'activité ? Telle est ma deuxième question.

Chacun le sait, on ne peut atteindre le niveau de l'emploi que si les prix sont compétitifs. L'Angleterre, après d'autres, en a fait l'amère expérience. Or, avant le mois de mai de cette année, nous avions retrouvé un niveau d'expansion très convenable. Cependant, le sous-emploi avait tendance à croître encore. Or, depuis cette époque, la compétitivité de nos prix s'est dégradée. Comment, dans ces conditions, avec une compétitivité moindre, les subventions à l'exportation étant supprimées, pourra-t-on, en 1969, assurer l'emploi alors que les jeunes vont affluer sur le marché du travail ? Telle est ma troisième question. Et cela au moment où la productivité, la disparition, après les accords de Grenelle, de nombreuses entreprises marginales et les concentrations pèsent sur l'emploi.

Telles sont, messieurs les ministres, les questions que je tenais à vous poser.

La situation a rarement été aussi difficile. Certes, elle pourrait s'améliorer si nos concurrents connaissaient à leur tour des difficultés. Il semble que certains s'y attendent mais pour l'instant, à notre avis, il n'apparaît pas que la situation évoluera ainsi.

Aussi pensons-nous — je vous le dis très franchement — que votre dispositif, indispensable pour colmater des brèches et qui pare au plus pressé, n'est pas suffisant. Certes, nous restons dans la concurrence internationale. Vous avez tenu à ce que nous y restions et vous avez bien fait. On sait que la dévaluation ne se fera pas. Vous l'avez affirmé. Mais les options fondamentales imprimant à notre économie une orientation nouvelle capable de surmonter les conséquences des événements du mois de mai, n'apparaissent pas dans votre projet.

Les chefs d'entreprise semblent désespérés et ils le disent. A notre sens, un plan d'ensemble devrait être conçu et appliqué sans tarder, plan susceptible de frapper l'opinion et de créer un grand courant de confiance. L'opinion doit être consciente de l'enjeu.

Toutes les expériences du passé, celle de 1952, celle de 1955, celle de 1958, celle de 1963, prouvent que la réussite est liée tout autant — et peut-être davantage — à la confiance qu'aux mesures techniques, si excellentes soient-elles, qui peuvent être prises.

Oui, nous pensons que pour réussir, votre action doit s'inscrire dans un plan d'ensemble.

Il convient, d'abord, de revoir sans tarder les objectifs du Plan ; il ne faut pas attendre pour cela le début de 1969.

Il convient de fixer l'objectif dans le temps pour un retour progressif — je dis bien progressif — à l'équilibre. Il convient d'alléger les charges de l'Etat en étalant les dépenses improductives. C'est possible — chacun le sait — et c'est nécessaire.

Il convient d'alléger nos taux de T. V. A., mesure à la fois psychologique, économique, politique, et nous regrettons de ne pas avoir été suivis lorsque nous l'avons proposé en 1966, en 1967 et encore lors de la discussion du budget de 1968.

Car vous savez, monsieur le ministre, que d'ici à 1972, nous devons, dans le cadre de l'Europe, harmoniser les taux de la T.V.A. avec ceux de nos partenaires. Par conséquent, puisque le problème des prix est celui qui vous cause le plus de difficultés et que d'ici à 1972 vous serez amené à le faire, pourquoi ne pas l'avoir fait ? Pourquoi n'avoir pas entendu et suivi les suggestions que, sur ce point, nous vous présentions ? *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Il conviendrait aussi de lancer un grand emprunt d'Etat, l'Etat ayant des capacités à cet égard beaucoup plus grandes que les établissements publics, semi-publics ou privés. Car la réponse de M. le Premier ministre en commission des finances ne pouvait nous satisfaire.

L'épargne ainsi collectée pourrait être orientée vers des secteurs clés ou non inflationnistes.

Il convient aussi de faire savoir sans tarder ce que sera l'incitation à l'investissement dont vous avez parlé, afin que les industriels sachent à quoi s'en tenir.

Il convient enfin de rassurer l'épargne par tous les moyens. Chacun sait que les retraits dans les caisses d'épargne, par exemple, ont été considérables au cours de ces derniers mois, qu'ils n'ont été arrêtés que depuis quelques jours et que les dépôts commencent seulement et bien timidement à reprendre.

Oui, il faut aller vite. Il faut faire plus que vous ne prévoyez, j'en suis convaincu.

Je pèse mes mots : laisser aller les choses, ne pas faire assez serait prendre le risque d'être contraint à la fin de 1969 — et nous prenons date — d'élaborer un plan de stabilisation bien plus sévère encore que celui qu'ont dû s'imposer les Italiens il y a quatre ans et les Anglais il y a deux ans, et cela en période de sous-emploi. Ce serait dramatique.

Et pour compléter cet ensemble, une très grande attention devra être portée aux plus défavorisés, aux vieux, aux salaires de base, aux agriculteurs, qui ont été oubliés et qui risquent d'être les victimes des accords de Grenelle. Car vous serez amené, très certainement, d'ici à quelques mois, à revaloriser les salaires. Les syndicats vous le demanderont. Mais à ce moment, je vous en supplie, faites preuve d'autorité ; venez en aide à ceux qui en ont besoin, et laissez les autres de côté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

Ne faites pas ce qui a été fait rue de Grenelle. Je n'en rends d'ailleurs par responsable le gouvernement du moment, puisque le Premier ministre était là comme arbitre. La discussion s'est déroulée entre les syndicats et le patronat, discussion au cours de laquelle on a trouvé le moyen d'écraser l'économie française sans venir en aide à ceux qui en avaient le plus besoin. Car l'augmentation en pourcentage — et je suis déjà intervenu à plusieurs reprises sur ce point à l'Assemblée nationale — a ce caractère que ceux qui sont au bas de l'échelle pêtinent alors que ceux qui sont au sommet galopent. Cela est intolérable et ne peut plus continuer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

Alors, si vous devez, et vous le devrez sûrement dans quelques mois, faire droit à d'autres revendications, qui seront légitimes, venez en aide à ceux qui en ont vraiment besoin. Quant aux autres, ils peuvent attendre.

Vous allez connaître des jours difficiles. Si vous devez consentir des accroissements de rémunération, soyez, je le répète, prudent, car nous sommes à l'extrême limite. Sinon nous repartirons dans le cercle infernal.

Et puis un grand effort doit sans tarder être déployé en faveur de la formation des jeunes et de l'information économique. Hier, M. Poujade est intervenu sur ce point afin que les citoyens soient renseignés sur le sens des mesures que vous prenez. Actuellement, l'information économique est absolument inexistante. Il faut que les citoyens puissent aussi se rendre compte des conséquences des actions qu'ils peuvent eux-mêmes engager. J'ai constaté avec stupéfaction, au cours de ces événements, que l'ensemble des travailleurs français étaient ignorants, car on ne les avait pas informés, des conditions des problèmes économiques et ne se rendaient pas compte qu'on les entraînait au suicide.

Quant à la participation ouvrière à la vie des entreprises, il faut le plus rapidement possible en définir les grandes lignes afin que tout soit clair et que nous ne connaissions pas la stagnation des investissements à un moment où, dans ce domaine, l'on ne fera jamais assez.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions, les observations, les suggestions que je voulais vous présenter.

Telle est l'immense tâche qui vous est dévolue. Aujourd'hui nous sommes prêts et demain nous le serons, nous les indépendants, à vous aider à l'assumer.

Nous avons forgé ensemble, ai-je dit, comme membres de la majorité, un excellent outil économique et financier. Cet outil est aujourd'hui détérioré. Nous sommes prêts à vous aider à le réparer.

J'ai parcouru par la pensée, au cours de ces derniers jours, le long chemin qui conduit de 1958 à 1968. Et si j'ai éprouvé la satisfaction du devoir accompli, je n'ai pu me défendre d'un certain sentiment de tristesse. Car j'ai revu tous ceux qui ont contribué à édifier l'œuvre commune, sous la présidence du général de Gaulle : M. Georges Pompidou, M. Michel Debré, M. Antoine Pinay, M. Baumgartner.

Il y avait aussi M. Valéry Giscard d'Estaing.

Je suis resté longtemps avec lui car l'étape qu'il a parcourue a été fort longue.

Pendant sept années — je dis bien sept années — consécutives, il a été au service de l'Etat, de la nation, et la pierre qu'il a apportée est particulièrement importante.

Il a notamment conçu et conduit le plus remarquable des plans de stabilisation qu'a connus l'Europe.

Oui, j'ai revu tout cela par la pensée.

Cela n'appelle pas la reconnaissance. Ce qui est fait au service de l'Etat et de la nation est un dû. Cela mérite simplement, je crois, le respect et sûrement pas l'ingratitude. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

De 1962 à 1968, nous avons, sans défaillance, assuré la stabilité de l'Etat et nous avons ainsi servi la nation. Nos voix étaient alors utiles parce qu'elles étaient indispensables. Aujourd'hui, elles apparaissent comme moins utiles parce qu'elles ne sont plus indispensables.

**M. Hervé Laudrin.** Mais non !

**M. Aimé Paquet.** Cependant, en dépit de cet état de choses, nous respecterons notre contrat...

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. Aimé Paquet.** ... car ce contrat, nous le tenons du peuple.

Nous avons été élus dans le cadre de la majorité.

Mais nous l'avons été aussi pour travailler à l'élargissement des assises politiques d'un régime, afin d'en assurer la pérennité.

Nous respecterons donc le contrat de majorité mais, demain comme hier, nous proposerons, nous suggérerons, nous contesterons quand nous l'estimerons nécessaire.

Et puis, comme nous entendons nous conduire tout simplement comme le font ceux que l'on appelle des hommes, nous serons fidèles à la parole donnée en restant fidèles à nos amitiés. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 3) (rapport n° 41 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 40 de M. Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, avis n° 43 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.*

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 18 Juillet 1968.

## SCRUTIN (N° 1)

Sur le premier projet de loi de finances rectificative pour 1968.  
(Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	437
Nombre des suffrages exprimés.....	437
Majorité absolue.....	219
Pour l'adoption.....	346
Contre.....	91

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

<b>MM.</b>	Bourgeois (Georges).	Corrèze.	Gerbet.	Mainguy.	Richard (Lucien).
Abdoulkader Moussa	Bourgoin.	Couderc.	Germain.	Malène (de la).	Ritter.
Ali.	Bousseau.	Cousté.	Giacomi.	Marcenet.	Rivain.
Abelin.	Boutard.	Couveinhes.	Giscard d'Estaing (Olivier).	Marcus.	Rives-Henry's.
Achille-Fould.	Boyer.	Cressard.	Giscard d'Estaing (Valéry).	Marette.	Rivière (Joseph).
Aillères (d').	Bozzi.	Damette.	Gissinger.	Marie.	Rivière (Paul).
Alloncle.	Bressolier.	Danel.	Godefroy.	Martin (Claude).	Rivierez.
Anaquer.	Briot.	Daniolo.	Godon.	Martin (Hubert).	Rocca Serra (de).
Anthonioz.	Brocard.	Dassié.	Gorse.	Massoubre.	Rolland.
Arnould.	Brogile (de).	Degraeve.	Grailly (de).	Mathieu.	Rossi.
Aubert.	Brugérolle.	Delachenal.	Granet.	Mauger.	Roux (Claude).
Aymar.	Buot.	Delahaye.	Griotteray.	Maujolan du Gasset.	Roux (Jean-Pierre).
Mme Aymé de	Buron (Pierre).	Delatre.	Grondeau.	Mazeaud.	Royer.
la Chevrelère.	Caill (Antoine).	Deljaune.	Grussenmeyer.	Médecin.	Ruals.
Barberot.	Caillaud (Georges).	Deimas (Louis-Alexis).	Guilbert.	Menu.	Sabatier.
Barrot (Jacques).	Caillaud (Paul).	Delong (Jacques).	Guillermine.	Mercier.	Sablé.
Bas (Pierre).	Caillé (René).	Deniau (Xavier).	Habib-Deioncle.	Meunier.	Saïd Ibrahim.
Baudis.	Caldaguès.	Denis (Bertrand).	Halbout.	Michelet.	Sallé (Louis).
Baudouin.	Calméjane.	Deprez.	Halgouët (du).	Miossec.	Sailenave.
Baumel.	Capelle.	Dijoud.	Hauret.	Mirtin.	Sanford.
Bégué.	Carter.	Dominati.	Mme Hauteclocque (de).	Missoffe.	Sanguinetti.
Bénard (Mario).	Cassabel.	Douzans.	Hébert.	Modiano.	Santoni.
Bennetot (de).	Catalfaud.	Dronne.	Helène.	Mohamed (Ahmed).	Sarnev (de).
Bérard.	Catry.	Ducray.	Herman.	Mondon.	Schnebelen.
Beraud.	Cattin-Bazin.	Duval.	Hersant.	Montesquieu (de).	Schvartz.
Berger.	Chauvet.	Dupont-Fauville.	Herzog.	Moron.	Sibaud.
Bernasconi.	Chazalon.	Durafour (Michel).	Hinsberger.	Moulin (Arthur).	Soisson.
Beucier.	Chazalon.	Durieux.	Hoffer.	Mourot.	Souchal.
Beylot.	Cerneau.	Dusseaulx.	Hoguet.	Narquin.	Sourdille.
Bichat.	Chambon.	Duval.	Hunault.	Nessler.	Sprauer.
Bignon (Albert).	Chambrun (de).	Ehm (Albert).	Icart.	Neuwirth.	Stasi.
Bignon (Charles).	Charbonnel.	Fagot.	Ihuei.	Nungesser.	Stehin.
Billécocq.	Charrié.	Fanton.	Jacquet (Marc).	Offroy.	Stirn.
Bliffotte.	Charles (Arthur).	Feil (René).	Jacquet (Michel).	Ollivro.	Sudreau.
Blisson.	Charret (Edouard).	Feuillard.	Jacquinet.	Ornano (d').	Taittinger.
Bizet.	Chaumont.	Flornoy.	Jacson.	Palewski (Jean-Paul).	Terrenoire (Alain).
Blary.	Chauvet.	Fontaine.	Jalu.	Paquet.	Terrenoire (Louis).
Boinvilliers.	Chazalon.	Fontanet.	Janot (Pierre).	Pasqua.	Thilliard.
Boisdé (Raymond).	Claudius-Petit.	Fortuit.	Jarro.	Peretti.	Thorailier.
Bonhomme.	Clavel.	Fossé.	Jax.	Petit (Camille).	Tlssandier.
Bonnel (Pierre).	Clostermann.	Fouchet.	Joanne.	Petit (Jean-Claude).	Tomasini.
Bonnet (Christian).	Collette.	Foyer.	Joze.	Peyrefitte.	Tondut.
Bordage.	Collière.	Frys.	Julia.	Peyret.	Torre.
Borocco.	Commenay.	Gardeli.	Kasperit.	Planta.	Triboulet.
Boscary-Monsservin.	Conte (Arthur).	Gastinea (de).	Kédinger.	Pidjot.	Tricon.
Boscher.	Cormier.	Georges.	Krieg.	Pierrebou (de).	Mme Troisier.
Bouchacourt.	Cornet (Pierre).	Gerbaud.	Labbé.	Plantier.	Valenet.
Boudet.	Cornette (Naurice).		La Combe.	Plaven (René).	Vallix.
Bourdelès.			Lafay (Bernard).	Mme Ploux.	Vallon (Louis).
			Lalné.	Poirier.	Vandelanoitte.
			Lassourd.	Pompidou.	Vendroux (Jacques).
			Laudrin.	Poncelet.	Vendroux (Jacques- Philippe).
			Lebas.	Poniatowski.	Verpillière (de La).
			Le Bault de la Morli- nière.	Pons.	Vertadler.
			Lecal.	Poudevigne.	Vitter.
			Le Douarec.	Poujade (Robert).	Vitton (de).
			Lehn.	Poulpiquet (de).	Vivien (Robert- André).
			Leiong (Pierre).	Pouyade (Pierre).	Voilquin.
			Lemaire.	Préamont (de).	Voisin (Alban).
			Lepage.	Quentier (René).	Voisin (André- Georges).
			Leroy-Beaulieu.	Raboudin.	Wagner.
			Le Tac.	Radius.	Weber.
			Limouzy.	Renouard.	Weinman.
			Llogier.	Réthoré.	Westphal.
			Lucas.	Rey (Henry).	Ziller.
			Luciani.	Ribadeau Dumas.	Zimmermann.
				Ribes.	
				Richard (René).	
				Richard (Jacques).	

**Ont voté contre (1) :**

<b>MM.</b>	Dumortier.	Mollet (Guy).
Alduy.	Dupuy.	Montalat.
Andricux.	Duraffour (Paul).	Musmeaux.
Ballanger (Robert).	Duroméa.	Nilès.
Barbet (Raymond).	Fabre (Robert).	Notebart.
Barel (Virgile).	Fajon.	Odru.
Bayou (Raoul).	Faure (Gilbert).	Péronnet.
Benoist.	Faure (Maurice).	Philibert.
Berthelot.	Felix (Léon).	Pic.
Berthouin.	Fiévez.	Planeix.
Billères.	Gaillard (Félix).	Ramette.
Billoux.	Garein.	Regaule.
Boulay.	Gaudin.	Rieubon.
Bouloche.	Gernez.	Rochel (Waldeck).
Brettes.	Gosnat.	Roger.
Brugnon.	Guille.	Roucaule.
Bustin.	Houël.	Saint-Paul.
Carpentier.	Lacavé.	Sauzedde.
Cassagne.	Lagorce (Pierre).	Schloësing.
Cermolacce.	Lamps.	Spénale.
Chandernagor.	Larue (Tony).	Mme Thome-Palenôte
Chazelle.	Lavielle.	(Jacqueline).
Darehicourt.	Lebon.	Mme Vaillant
Dardé.	Lejeune (Max).	Couturier.
Darras.	Leroy.	Vals (Francis).
Defferre.	L'Huilier (Waldeck).	Védrines.
Delélis.	Lolive.	Ver (Antonin).
Delorme.	Longueue.	Vignaux.
Denvers.	Masse (Jean).	Villon (Pierre).
Didier (Emile).	Massot.	
Ducoloné.	Mitterrand.	
Ducos.		

**N'ont pas pris part au vote :**

<b>MM.</b>	Dassault.	Maequet.
Bally.	Destremau.	Morison.
Bayle.	Favre (Jean).	Perrot.
Beauguitte (André).	Hamon (Léo).	Rousset (David).
Bénard (François).	Jamot (Michel).	Tisserand.
Bricout.	Lacagne.	Tremeau.
Césaire.		

**N'ont pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

<b>MM.</b>	Debré.	Inchauspé.
Betlencourt.	Dechartre.	Jeannency.
Bord.	Mlle Dienesch.	Le Theule.
Boulin (Robert).	Dumas.	Lipkowski (de).
Bourges.	Duvillard.	Maüaud.
Capitant.	Faure (Edgar).	Marcellin.
Chalandon.	Frey.	Ortoli.
Chamant.	Galley.	Messmer.
Chirac.	Guéna.	Schumann (Maurice).
Comiti.	Guichard (Olivier).	Trorial.
duve de Murville.		

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Fouchier.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	441
Nombre des suffrages exprimés.....	441
Majorité absolue.....	221
Pour l'adoption.....	350
Contre.....	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

